

Initiative pour la durabilité (« Initiative contre une Suisse à 10 millions »)

Argumentaire détaillé contre l'initiative pour la durabilité

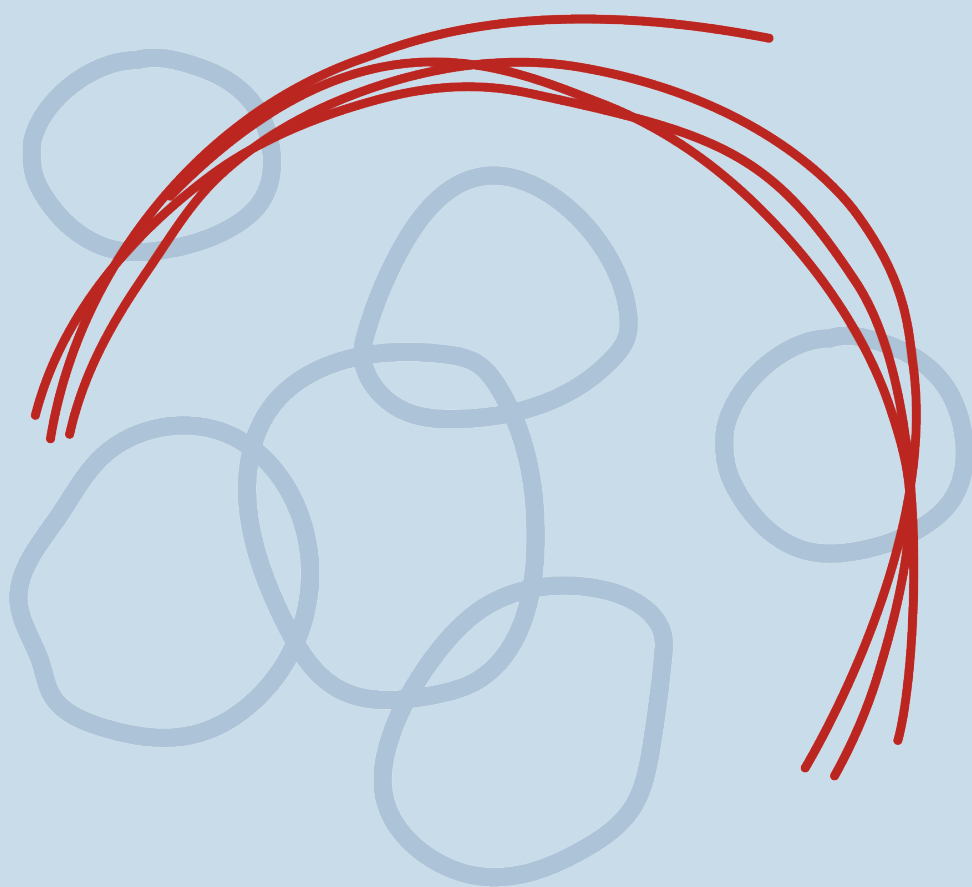


Table des matières

1	Que demande l'initiative et qu'arriverait-il en cas d'adoption ?	2
1.1	Teneur de l'initiative	2
1.2	Qu'arriverait-il en cas d'adoption de l'initiative ?	2
2	Arguments contre l'initiative	4
2.1	L'initiative est une attaque frontale contre la protection des salaires	4
2.2	L'initiative met en péril la prospérité de la Suisse et nos emplois	6
2.3	Nos collègues étrangers méritent des droits – exit le statut de saisonnier	8
2.4	L'asile joue un rôle mineur dans la croissance démographique	10
2.5	L'initiative favorise l'embauche de frontaliers et les emplois précaires	11
2.6	L'initiative favorise l'immigration d'États tiers	12
2.7	Sans immigration, la population de la Suisse vieillirait rapidement	14
2.8	Les branches d'activité où l'évolution démographique se fait le plus sentir dépendent de l'immigration	20
2.9	Une limitation de l'immigration attiserait la pénurie de personnel dans le secteur des soins	23
2.10	L'immigration finance l'AVS	25
3	Information et désinformation : questions et réponses (FAQ)	27
	L'initiative est-elle efficace contre les hausses de loyers ?	27
	L'initiative est-elle efficace contre les embouteillages ?	30
	L'initiative aidera-t-elle à la lutte contre le bétonnage du paysage ?	30
	Les étrangers sont-ils responsables de l'augmentation des coûts de la santé et de la hausse des primes d'assurance-maladie ?	30
	Les personnes étrangères profitent-elles de nos assurances sociales ?	31
	L'immigration a-t-elle déjà été aussi forte que ces dernières années ?	32
	L'immigration restera-t-elle aussi élevée ?	33
	L'immigration évince-t-elle la main-d'œuvre indigène ?	33
	Ne faudrait-il pas renforcer les contrôles de l'immigration pour protéger la main-d'œuvre indigène ?	34
	Pourquoi rien n'est-il fait pour la main-d'œuvre indigène ?	34
	Pourquoi n'y a-t-il pas eu de contre-projet à l'initiative ?	35
	Pourquoi certains employeurs sont-ils hostiles aux accords bilatéraux ?	35
	Y a-t-il trop d'étudiants étrangers dans les hautes écoles suisses ?	36
	Y a-t-il davantage d'étrangers que de Suisses criminels ?	36
4	Informations concernant le regroupement familial et le statut des personnes admises à titre provisoire	37

Contact

Dr Thomas Bauer
Responsable de la politique économique
bauer@travailsuisse.ch
077 421 60 04

1 Que demande l'initiative et qu'arriverait-il en cas d'adoption ?

1.1 Teneur de l'initiative

En bref

L'initiative vise à limiter à dix millions le nombre de personnes vivant en Suisse et à inscrire ce chiffre dans la Constitution fédérale. Pour atteindre cet objectif, il est prévu de ne plus accorder d'autorisation de séjour aux personnes admises à titre provisoire, de limiter le regroupement familial et de dénoncer la libre circulation des personnes avec l'UE.

L'initiative « Pas de Suisse à 10 millions ! (initiative pour la durabilité) » vise à limiter la taille de la population suisse. Son exigence principale est que la population résidente permanente de la Suisse ne dépasse pas 10 millions de personnes avant l'année 2050. Ce plafond doit être inscrit dans la Constitution fédérale. Dès que la population dépasse 9,5 millions d'habitants, le Conseil fédéral devra prendre des contre-mesures et limiter l'immigration. Par exemple, les personnes admises à titre provisoire n'obtiendront plus d'autorisation d'établissement, et la vis sera serrée au regroupement familial. Mais comme ces mesures ne suffiront pas, le Conseil fédéral devra dénoncer la libre circulation des personnes avec l'Union européenne (UE).

Le texte de l'initiative prévoit en outre que dans les limites de leurs compétences respectives, la Confédération et les cantons prennent des mesures pour assurer un développement durable de la population. Le texte de l'initiative ne précise toutefois pas la nature de ces mesures.

1.2 Qu'arriverait-il en cas d'adoption de l'initiative ?

En bref

Si l'initiative était acceptée, la Constitution fédérale serait modifiée afin d'obliger la Confédération à limiter la croissance démographique en contrôlant plus sévèrement l'immigration. À partir de 9,5 millions d'habitants, des mesures devraient être prises et il faudrait renégocier les accords internationaux. Ce qui serait probablement le cas dès 2029.

En cas d'adoption de l'initiative, la Constitution fédérale sera modifiée et il incombera à l'avenir à la Confédération de réglementer sévèrement la croissance démographique.

Elle devra ainsi prendre des mesures dès que la population résidente dépasse 9,5 millions d'habitants. Des mesures sont notamment prévues dans le domaine de l'asile et du regroupement familial. Ainsi, les personnes admises à titre provisoire (permis F) ne pourraient plus obtenir d'autorisation de séjour ou d'établissement, ni la nationalité suisse, ni aucun autre droit de rester. En outre, le regroupement familial serait limité. Mais comme les mesures liées à l'asile ne concernent qu'une petite partie de l'immigration, le Conseil fédéral devrait en prendre d'autres. Il lui faudrait ainsi renégocier les accords internationaux qui régissent la migration, qu'ils soient

juridiquement contraignants ou non. Le Conseil fédéral devrait encore négocier des clauses d'exception ou de sauvegarde ou les invoquer, si un tel accord en prévoit.

Dès que la population aura franchi la barre des 10 millions d'habitants, le Conseil fédéral devra prendre des mesures supplémentaires. En dénonçant notamment divers accords internationaux (Pacte mondial des Nations Unies pour des migrations sûres, ordonnées et régulières, etc.). L'Accord conclu avec l'UE sur la libre circulation des personnes (ALCP) est lui aussi directement concerné. Si deux ans plus tard, en dépit des éventuelles clauses d'exception ou de sauvegarde, la population reste toujours supérieure à la valeur limite de 10 millions, la libre circulation des personnes avec l'UE devrait elle aussi être dénoncée.

On voit mal pour l'instant comment les choses se feraient. Si le peuple suisse devait approuver l'initiative pour la durabilité de l'UDC mais aussi les nouveaux accords bilatéraux négociés avec l'UE (« Bilatérales III ») – ce que laissent présager les sondages actuels –, le Conseil fédéral devrait tenter d'activer la clause dite de sauvegarde prévue dans ces nouveaux accords. Toutefois, l'UE n'accepterait probablement pas cette activation de manière permanente, étant donné que la libre circulation des personnes est un élément central des traités européens et que les conditions nécessaires à ladite activation – à savoir des « difficultés sérieuses d'ordre économique et social causées par l'application de l'accord » – ne seraient vraisemblablement pas remplies. La Suisse aurait alors deux options, à savoir ne pas mettre en œuvre l'initiative pour la durabilité, ou dénoncer les accords bilatéraux. Aucune de ces deux options ne satisferait toutefois à la volonté du peuple suisse.

Aperçu chiffré

Selon les prévisions actuelles de l'Office fédéral de la statistique (OFS), la Suisse comptera 9,5 millions d'habitants d'ici 2029 ou 2030. Le Conseil fédéral devrait par conséquent adopter les premières mesures (par ex. en restreignant le regroupement familial) trois ou quatre ans après l'acceptation de l'initiative. Deux ans après que la barre des 10 millions aura été franchie pour la première fois, il devrait dénoncer la libre circulation des personnes. Ce qui serait probablement le cas dans cinq ou six ans.

2 Arguments contre l'initiative

2.1 L'initiative est une attaque frontale contre la protection des salaires

En bref

La résiliation de la libre circulation des personnes découlant d'un oui à l'initiative pour la durabilité mettrait gravement en danger la protection des salaires. C'est bien ce que veut l'UDC. Son but premier n'est pas tant de réduire le nombre de travailleurs et travailleuses étrangers, que d'affaiblir la protection salariale de la main-d'œuvre. Les frontaliers, les travailleurs détachés en Suisse par des entreprises étrangères ou sous contrat temporaire de courte durée ne seraient pas concernés par l'initiative, et donc leur nombre croîtrait fortement. Or la précarisation des conditions de travail et une protection salariale réduite nuisent à l'ensemble des travailleurs.

La libre circulation des personnes a été introduite en Suisse en 2002, dans le cadre des accords bilatéraux. Dès 2004, elle a été complétée par des mesures d'accompagnement comprenant la loi sur les travailleurs détachés et la possibilité, en cas de sous-enchère salariale répétée, de déclarer les conventions collectives de travail (CCT) de force obligatoire générale selon la procédure d'extension facilitée, ou sinon d'édicter des contrats-types de travail. Les commissions tripartites dans les cantons surveillent en outre le marché du travail suisse, et proposent des mesures de protection salariale appropriées en cas d'abus répétés.

La loi sur les travailleurs détachés dit clairement que les employeurs doivent verser aux travailleurs détachés les salaires usuels dans la localité, la profession et la branche. Il leur incombe d'annoncer chaque mission, et des contrôles du respect des conditions de travail sont effectués. Étant donné que les accords bilatéraux interdisent toute discrimination à l'égard des entreprises et des travailleurs européens, le principe « à travail égal, salaire égal au même endroit » et les contrôles correspondants s'appliquent toujours aussi aux entreprises suisses et aux travailleurs indigènes. Si toutefois la libre circulation des personnes venait à disparaître, l'interdiction de discrimination prévue par l'ALCP deviendrait caduque et les contrôles visant à savoir si les entreprises suisses respectent les salaires usuels dans la localité, la profession et la branche cesseraient. Les contrôles effectués dans les entreprises indigènes risquent par conséquent aussi d'être supprimés.

En cas de résiliation de la libre circulation des personnes, la loi sur les travailleurs détachés ne serait pas nécessairement abrogée, mais elle ne s'appliquerait plus aux entreprises indigènes. La protection salariale serait dès lors affaiblie, voire supprimée, en particulier dans les branches dépourvues de CCT étendue.

On peut considérer qu'à la place de la libre circulation des personnes et des mesures d'accompagnement, un système de contingents dépourvu de contrôle systématique des salaires et des conditions de travail serait réintroduit. Avant la libre circulation des personnes, les salaires initiaux étaient certes plus ou moins contrôlés en Suisse, mais les autorités ne se souciaient pas ensuite de savoir s'ils étaient réellement versés aux travailleurs et travailleuses.

Avec son initiative, l'UDC veut en revenir à l'ancien système sans protection des salaires ni mesures d'accompagnement. Elle souhaite instaurer un système de contingents donnant aux employeurs carte blanche pour fixer les salaires des travailleurs et travailleuses étrangers et faire ainsi baisser les salaires indigènes. L'UDC ne cache d'ailleurs pas ses intentions. Dans le programme actuel du parti, elle écrit ceci : « Le droit du travail libéral et une formation des salaires libre et décentralisée entre l'employeur et l'employé sont les atouts du marché du travail suisse. L'introduction de la libre circulation des personnes en 2002 et les presque 600 conventions collectives de travail (CCT) actuelles menacent toutefois ces atouts. L'UDC combat le double jeu des syndicats : ils veulent réguler le marché du travail par le biais d'un nombre croissant de CCT obligatoires (...). » Magdalena Martullo-Blocher avait déjà dit la même chose en 2018, lors d'une conférence de presse : « les mesures d'accompagnement sont à l'origine d'un marché du travail très règlementé et contrôlé par l'État : depuis l'introduction de la libre circulation des personnes, le nombre de conventions collectives de travail (CCT) a presque doublé : un salarié sur deux en Suisse est soumis à une convention collective de travail, un sur trois à un salaire mensuel minimal défini et un sur quatre à une convention imposée à toute la branche. Les salariés et les employeurs sont mis sous tutelle et la volonté du peuple, qui a refusé massivement des réglementations étatiques des vacances et des salaires minimaux, est volontairement ignorée ! »¹

Dès qu'elle en a l'occasion au Parlement, l'UDC s'attaque frontalement à la protection des salaires ainsi qu'aux représentations des travailleurs. À ses yeux, les CCT de force obligatoire générale portent atteinte à la liberté économique et créent des distorsions de concurrence majeures (Interpellation Matter 23.4093). Ils considèrent manifestement que les contrats-types de travail, dont l'introduction est possible en cas de sous-enchère salariale répétée, nuisent à la compétitivité (Question Burgherr 25.8226) et préconisent d'interdire les salaires minimaux cantonaux supérieurs aux salaires conventionnels (Motion Gutjahr 20.4649). Tous ces exemples montrent que la vraie bête noire de l'UDC, ce ne sont pas les travailleurs et travailleuses étrangers, mais bien la protection des salaires.

¹ Voir : https://martullo-blocher.ch/files/dokumente/artikel/wirtschaft/180130_Referat_MRM_Die-Personenfreizuegigkeit.pdf (un résumé en français a été publié sous : www.udc.ch/actualites/publications/exposes/marche-du-travail-liberal-atout-traditionnel-de-la-suisse/)

2.2 L'initiative met en péril la prospérité de la Suisse et nos emplois

La Suisse a réglé ses relations avec l'Europe dans les accords bilatéraux. Les nouveaux accords bilatéraux (« Bilatérales III ») lui permettent de pérenniser cette réglementation, ce qui est crucial pour la prospérité et les emplois en Suisse. Si toutefois elle s'avisait de dénoncer la libre circulation des personnes, ce qui ne manquerait pas d'arriver si l'initiative pour la durabilité était acceptée, les accords bilatéraux deviendraient caducs et la Suisse se retrouverait dans l'inconnu, voire dans une situation conflictuelle vis-à-vis de l'Europe. Ce serait déstabilisant et dangereux dans le contexte politique actuel. Le monde se divise rapidement et de manière imprévisible en blocs antagonistes. Les relations futures avec les États-Unis sont aujourd'hui très incertaines. Celles avec la Chine et la Russie le sont encore plus. La Suisse a donc tout à gagner à clarifier ses relations avec l'UE.

La résiliation des accords bilatéraux serait également fatale à la prospérité et à l'emploi en Suisse. Or ce serait la conséquence logique de la mise en œuvre de l'initiative pour la durabilité.

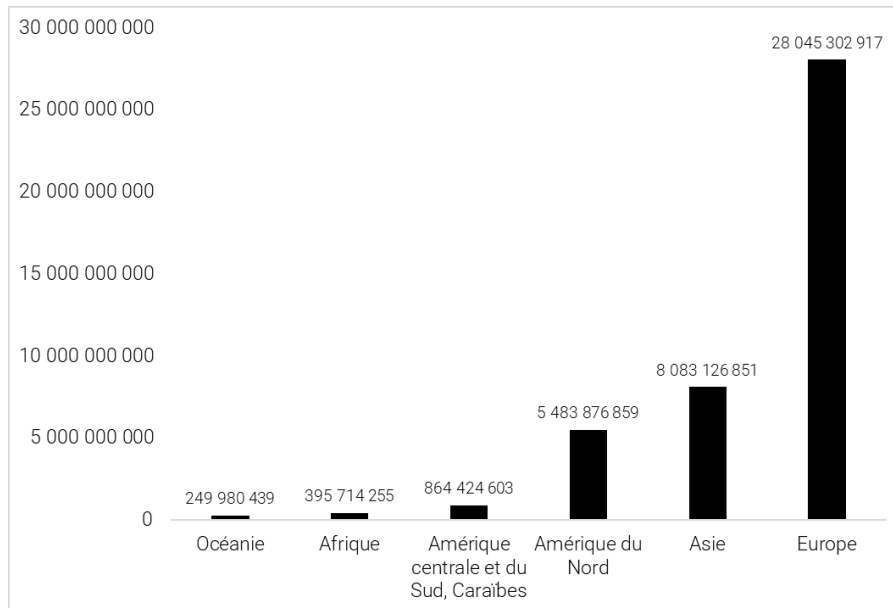
L'UE et son marché intérieur reposent sur quatre libertés fondamentales, soit la libre circulation des marchandises, des services, des capitaux et des personnes. Ces libertés fondamentales ne sauraient faire l'objet de négociations avec l'UE, même si cela ferait sens. Si la Suisse souhaite participer au marché intérieur européen et que les entreprises suisses veulent vendre des biens et des services en Europe sans discrimination et investir dans son marché intérieur, alors la Suisse doit également accepter la libre circulation des personnes. L'UE n'accordera jamais à la Suisse d'exception à la libre circulation des personnes, qui est l'un des quatre piliers de son marché intérieur. La Suisse a donc la possibilité de participer au marché intérieur de l'UE dans ces conditions – ou de ne pas y participer. Dans le second cas, elle risque de subir des discriminations en matière d'accès au marché, d'échanges éducatifs, de coopération en matière de recherche, de transport international ou encore d'approvisionnement énergétique.

Un accès limité au marché intérieur européen, aux établissements d'enseignement et de recherche et aux services publics reviendrait très cher à la Suisse, même si les coûts sont encore difficiles à chiffrer. Nous vivons une période marquée par une montée du nationalisme et par un cloisonnement croissant des marchés, notamment à l'aide de droits de douane ou de barrières non tarifaires (autorisations, normes techniques, certifications, marchés publics discriminatoires, octroi de déductions fiscales, etc.). Sans relations stables avec l'UE, ces problèmes vont s'aggraver et coûter très cher. La Suisse a donc un intérêt économique majeur à rester membre du marché intérieur européen.

Un coup d'œil aux derniers chiffres publiés du commerce de marchandises montre à quel point les pays européens sont importants pour la Suisse. En novembre 2025, la Suisse a échangé pour près de 28 milliards de francs de marchandises avec les pays européens. Dont plus de la moitié (15 milliards de francs) avec l'Allemagne (8 milliards de francs), la France (3 milliards de francs) et l'Italie (4 milliards de francs). C'est beaucoup plus que le volume des échanges avec le continent asiatique (8 milliards de francs) et l'Amérique du Nord (5,5 milliards de francs).

Activité commerciale par continent (exportations plus importations) – commerce de marchandises

Statistique du commerce extérieur suisse (Swiss-Impex), novembre 2025, exportations plus importations (en francs)



Aperçu chiffré

En novembre 2025, les échanges commerciaux avec les pays européens ont atteint une valeur de 28 milliards de francs suisses, contre 8 milliards pour les pays asiatiques et 5,5 milliards dans le cas de l'Amérique du Nord. Ce résultat montre l'importance économique prépondérante de l'Europe pour la Suisse.

Il est difficile de calculer en francs et en centimes la plus-value économique des accords bilatéraux. Une étude publiée en 2025 par le bureau de recherche et de conseil Ecoplan arrive par exemple à la conclusion que l'extinction des accords bilatéraux I (ceux notamment sur la libre circulation des personnes et sur les entraves techniques au commerce) entraînerait une baisse des revenus de 1300 francs par personne et par an. En 2045, la valeur ajoutée créée en Suisse serait même inférieure de 2545 francs par habitant, soit environ 5 %, à celle permise par les accords bilatéraux. Les calculs effectués par Ecoplan ont beau reposer sur des hypothèses très générales, la conclusion de son étude semble pertinente : « La disparition des accords bilatéraux I affaiblirait considérablement l'économie suisse et entraînerait des pertes de revenus sensibles pour la population locale »².

² Ecoplan (2025) : «Volkswirtschaftliche Auswirkungen eines Wegfalls der Bilateralen I – Aktualisierung der Ecoplan-Studie 2015 im Auftrag des Staatssekretariats für Wirtschaft Seco», Grundlagen für die Wirtschaftspolitik Nr. 56, Berne 2025.

2.3 Nos collègues étrangers méritent des droits – exit le statut de saisonnier

En bref

Jusqu'à l'introduction de la libre circulation des personnes, les travailleurs étrangers avaient des droits très limités en Suisse. Le statut de saisonnier limitait la durée de leur séjour, liait les travailleurs à leurs employeurs et a longtemps interdit de surcroît le regroupement familial. De nombreuses familles ont ainsi été séparées, et des enfants ont parfois vécu cachés pendant des années. Les employeurs, qui avaient un pouvoir considérable, pouvaient dicter les salaires et les conditions de travail selon leurs seuls intérêts, et la sécurité sociale faisait souvent défaut. Ce système a laissé des blessures profondes et son analyse historique n'est pas finie. Or l'initiative sur la durabilité fait craindre le retour à un système à deux vitesses, avec moins de droits et moins de protection pour les travailleurs étrangers.

Les travailleurs étrangers sont un élément central de l'économie suisse depuis des décennies, soit bien avant l'introduction de la libre circulation des personnes. Ce qui ne les a pas empêchés d'être longtemps défavorisés sur le plan juridique. Le statut de saisonnier apparu en 1934 a surtout été appliqué dans l'après-guerre (des années 1950 aux années 1980), période de haute conjoncture et de forte demande de main-d'œuvre. À l'époque, ce statut régissait les séjours de courte durée des travailleurs étrangers en Suisse. La plupart des saisonniers étaient recrutés en Italie et travaillaient dans l'agriculture, la construction et l'industrie. Si dans les années 1950, la main-d'œuvre était encore embauchée par le biais de réseaux privés, des accords en la matière ont été conclus plus tard avec l'Italie et l'Espagne. La politique intérieure suisse visait à satisfaire la forte demande de main-d'œuvre des milieux économiques, tout en empêchant ces personnes de s'établir et de s'intégrer durablement en Suisse. Les saisonniers jouaient le rôle de « tampon conjoncturel ». Pendant les phases de haute conjoncture, on les recrutait à tour de bras, puis quand la croissance économique s'essouffait, les autorités s'empressaient de réduire les contingents d'immigration et ne renouvelaient plus les permis de séjour. Le chômage a ainsi été « délocalisé » vers les pays d'origine des saisonniers³.

La durée du séjour était limitée à neuf mois et liée à un contrat de travail. Passé ce délai, il fallait quitter le pays pendant au moins trois mois. Le statut de saisonnier était restrictif et avait des répercussions importantes sur la vie professionnelle et privée. Pendant la période autorisée, il n'était pas permis de changer de lieu de résidence ou de travail, et le regroupement familial était interdit ou sévèrement limité. Les enfants des travailleurs immigrés étaient donc séparés brutalement de leurs parents : il leur fallait rester dans leur pays d'origine ou grandir dans des foyers proches de la frontière, à moins de vivre cachés en Suisse. Leur séjour étant considéré comme illégal, ces enfants n'avaient pas accès au système éducatif et au système de santé et grandissaient dans la crainte permanente d'être expulsés. Les « enfants du placard » ont passé une grande partie de leur enfance dans la clandestinité. Même les enfants nés pendant le séjour de leurs parents en Suisse étaient considérés comme illégaux et devaient être cachés.

³ Voir *traverse* 2022/3 : Les saisonniers·ères en Suisse : travail, migration, xénophobie et solidarité

Plus tard, le statut de saisonnier a été modifié pour permettre, en théorie, le regroupement familial au bout de quelques années. Or en raison des obstacles rencontrés, le regroupement familial est resté inaccessible à de nombreuses familles. Cette rupture des liens familiaux et le fait de grandir dans des conditions précaires ont durablement affecté d'innombrables familles. Le séjour « illégal » ne se limitait d'ailleurs pas aux proches. Une partie des travailleurs saisonniers restaient en Suisse entre les « saisons » pour travailler au noir. Les saisonniers étaient également victimes de discrimination structurelle et d'humiliations au quotidien⁴.

Le statut de saisonnier a créé un rapport de forces déséquilibré entre les employeurs et les travailleurs étrangers. Car le droit de séjourner en Suisse était directement lié à un emploi. Les personnes aspirant à un permis de travail et à un séjour à plus long terme (par ex. permis annuel) étaient ainsi à la merci de leur employeur et des autorités. Aussi les pressions qu'un employeur était en mesure d'exercer étaient-elles considérables, et il est avéré que les travailleurs immigrés gagnaient moins que leurs collègues suisses⁵. À cela s'ajoutaient des conditions de vie précaires. Faute d'autorisation de conclure un contrat de location, les saisonniers devaient se contenter des logements mis à leur disposition par leur employeur. Soit souvent de logements de fortune, de baraques rudimentaires ou d'appartements où il leur fallait partager leur chambre ou les espaces communs avec des inconnus⁶. Les saisonniers n'avaient pas non plus accès aux prestations de sécurité sociale : en cas de maladie ou d'accident, ils ne recevaient souvent rien et devaient retourner dans leur pays d'origine. Ce n'est qu'en 1977 que les saisonniers ont eu pour la première fois accès à l'assurance-chômage, et encore seulement à certaines conditions⁷.

Ce chapitre peu glorieux de l'histoire suisse n'a toujours pas fait l'objet d'une analyse historique complète. Ce n'est qu'en 2002 que le statut de saisonnier, qui ouvrait grande la porte aux abus, a été officiellement aboli avec l'introduction de la libre circulation des personnes. Or l'initiative pour la durabilité laisse craindre le retour à un système à deux vitesses avec des normes de protection moins élevées, des conditions de travail précaires et moins de droits pour les travailleurs de nationalité étrangère. Alors même qu'en Suisse, tous les travailleurs et travailleuses méritent une protection et des conditions de travail équitables.

Aperçu chiffré

Le statut de saisonnier interdisait ou limitait fortement le regroupement familial. Selon les sources, entre 15 000 et 50 000 enfants ont ainsi vécu cachés en Suisse avec leurs parents. On estime aujourd'hui qu'un demi-million de mineurs ont subi une séparation de leurs parents due au statut de saisonnier.

⁴ Ricciardi Toni (2018) : Breve storia dell'emigrazione italiana in Svizzera. Dall'esodo di massa alle nuove mobilità.

⁵ Schüpbach, Kristina (2023) : Entre pouvoir du marché et droits du travail : Les effets du statut de saisonnier sur les salaires des migrants. KOF Analysen, vol. 2023: n° 3, Zurich : KOF Swiss Economic Institute, ETH Zurich, 2023.

⁶ Voir [traverse 2022/3 : Les saisonniers·ères en Suisse : travail, migration, xénophobie et solidarité](#)

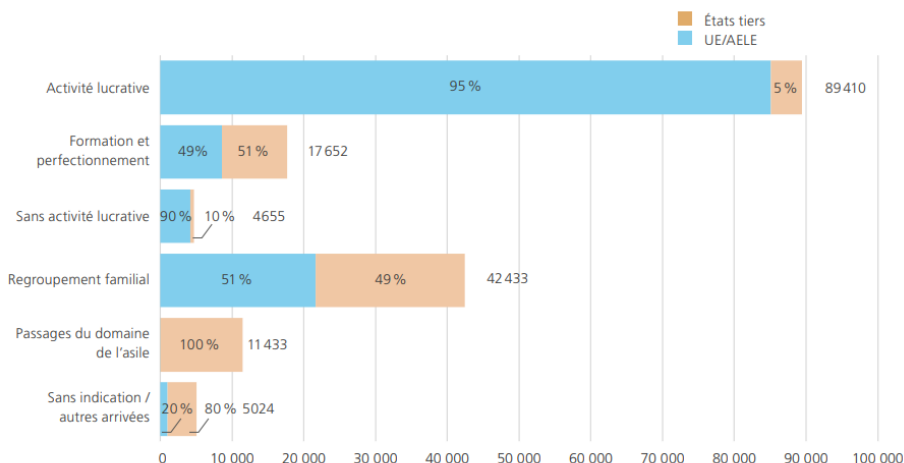
⁷ Voir [traverse 2022/3 : Les saisonniers·ères en Suisse : travail, migration, xénophobie et solidarité](#)

2.4 L'asile joue un rôle mineur dans la croissance démographique

Les personnes qui demandent l'asile en Suisse ne représentent qu'une petite fraction de la croissance démographique. Cet essor est surtout dû à des personnes actives issues d'autres pays européens. En 2024, 89 410 personnes ont immigré en Suisse afin d'y exercer une activité lucrative. 95 % de ces personnes provenaient de l'UE ou de l'AELE (Islande, Liechtenstein, Norvège). En comparaison avec les personnes actives, celles relevant du domaine de l'asile ne représentent qu'une faible part de l'immigration (11 433 personnes). Si l'on veut réduire l'immigration, il faut donc commencer par réduire l'immigration des travailleurs. Il s'agit de personnes qui travaillent en Suisse, paient des impôts, cotisent aux assurances sociales et sont intégrées au marché du travail. Aussi le prix à payer pour plafonner la population est-il très élevé. Loin d'être « surnuméraires », les travailleurs de l'espace européen occupent des postes difficiles à repourvoir. S'ils venaient à manquer ou n'étaient plus autorisés à immigrer en Suisse, bon nombre de ces postes resteraient vacants.

Immigration dans la population résidente permanente, ventilée par motif

Secrétariat d'État aux migrations, statistiques annuelles sur l'immigration 2024



Exemple : en 2024, 89 410 personnes ont immigré dans la population résidente permanente de Suisse dans le but d'exercer une activité lucrative, alors que 11 433 personnes seulement sont passées du domaine de l'asile à celui des étrangers. Outre l'évolution démographique, les impôts très bas sur les entreprises sont l'un des moteurs de la forte immigration européenne. Ils ont conduit de nombreux groupes internationaux à s'installer en Suisse. Or ces derniers ont besoin de main-d'œuvre, laquelle fait défaut en Suisse.

Aperçu chiffré

Pour 11 000 personnes relevant jusque-là du domaine de l'asile, la population résidente permanente s'est accrue de 90 000 personnes ayant immigré en Suisse pour y travailler. Si on ne veut pas d'une Suisse à 10 millions d'habitants, il faut réduire non pas le nombre de demandeurs d'asile, mais celui des personnes professionnellement actives. Le prix à payer serait lourd.

2.5 L'initiative favorise l'embauche de frontaliers et les emplois précaires

En bref

L'initiative vise uniquement à limiter la population résidente permanente. Les frontaliers, les travailleurs détachés et les résident-e-s de courte durée ne sont pas concernés. En cas de limitation de la population résidente permanente alors que l'emploi progresse, les postes de travail iraient principalement aux titulaires de telles autorisations. Par conséquent, les pressions sur les salaires et les conditions d'emploi redoubleraient.

L'initiative de l'UDC promet de limiter la population résidente permanente. À savoir toutes les personnes qui vivent en Suisse de manière permanente et qui y séjournent depuis au moins 12 mois. En revanche, elle n'inclut ni les frontaliers, ni les résidents de courte durée dont la durée de séjour est inférieure à 12 mois, ni les travailleurs détachés de l'étranger. Autrement dit, quand il faut de la main-d'œuvre (par ex. en raison de la croissance économique ou de l'évolution démographique), mais qu'il n'est plus possible de confier les postes à des personnes vivant en Suisse en raison du plafond fixe en vigueur pour la population, un transfert s'opère automatiquement. Les postes vacants allant toujours plus souvent à des frontaliers, des résident-e-s de courte durée ou des travailleurs détachés. Soit aux formes d'emplois qui exercent la plus forte pression sur les salaires et les conditions de travail, y compris pour la main-d'œuvre indigène. En effet, ces travailleurs et travailleuses ne vivant pas en Suisse ont bien souvent un coût de la vie nettement moins élevé, ce qui fait qu'ils ou elles accepteront plus facilement – ou par nécessité – des salaires moins élevés.

Pour aggraver les choses, ces formes d'emploi vont très souvent de pair avec des conditions de travail particulièrement précaires. Les travailleurs et travailleuses temporaires ou détachés, qui sont davantage dépendants de leurs employeurs et moins bien protégés, osent moins souvent dénoncer les abus. Car les employeurs peuvent les mettre sous pression. Les conditions de travail en Suisse cessent ainsi d'être équitables. Dans l'optique des travailleurs et travailleuses, une limitation de la population résidente permanente ne résout rien, en somme, et ne fait que déplacer le problème. Au lieu de relations de travail stables avec des personnes qui vivent ici, paient des impôts et font activement partie de la société, on risque d'aboutir à un marché du travail offrant davantage d'emplois temporaires, plus d'insécurité et une pression salariale accrue. Au final, ce ne sont pas les entreprises qui en souffriraient, mais bien les travailleurs et travailleuses, qui ont besoin de salaires équitables, de conditions de travail fiables et d'une bonne sécurité sociale.

2.6 L'initiative favorise l'immigration d'États tiers

En bref

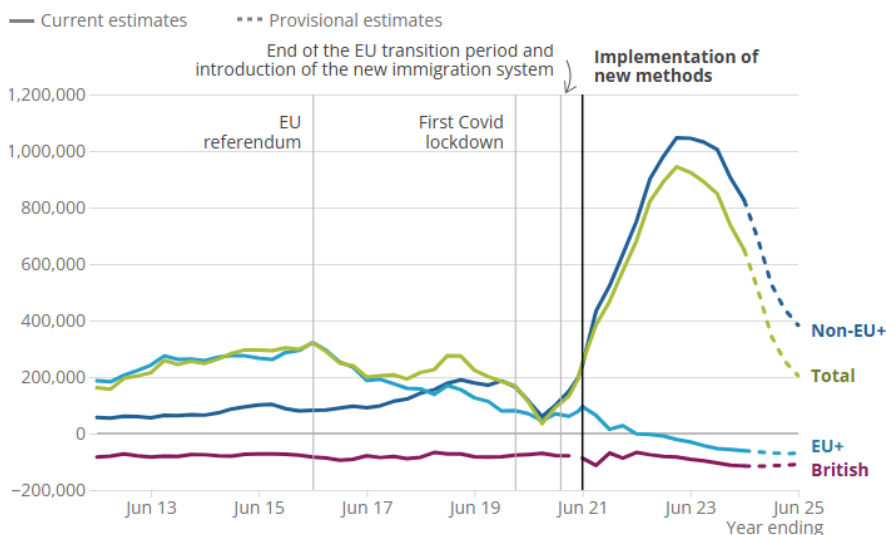
Quand le Royaume-Uni a quitté l'UE, il a fallu constater un profond changement dans l'immigration. Les emplois outre-Manche étant devenus peu attrayants pour les travailleurs et travailleuses européens, l'immigration en provenance de pays hors UE – comme l'Inde et le Pakistan – a fortement augmenté. Les postes vacants ont ainsi continué d'être occupés par de la main-d'œuvre étrangère, seuls les pays d'origine ont changé.

Au Royaume-Uni le Brexit, soit la sortie de l'UE le 31 janvier 2020, a eu un effet collatéral majeur. Alors que toujours moins d'emplois y sont occupés par des travailleurs et travailleuses de l'UE, la main-d'œuvre issue d'autres pays a fortement augmenté. Le Royaume-Uni a perdu une bonne partie de son attrait pour les travailleurs et travailleuses originaires de l'UE. Les employeurs se sont donc rabattus sur des ressortissant-e-s de pays hors UE, notamment d'Inde, mais aussi du Pakistan, du Nigeria ou de Chine. La promesse des partisans du Brexit de « reprendre le contrôle des frontières » après la sortie de l'UE a ainsi été oubliée, dès que la demande de main-d'œuvre s'est fait sentir.

Immigration au Royaume-Uni en provenant de l'UE et des pays hors UE

Office for National Statistics UK⁸

Long-term net migration of non-EU+, EU+, and British nationals in the UK, year ending (YE) June 2012 to YE June 2025



Exemple : le Royaume-Uni a quitté l'UE le 31 janvier 2020. La croissance de l'immigration en provenance de l'UE a d'abord fléchi vers 2023. Dans le même temps, la demande vigoureuse de main-d'œuvre a entraîné une forte hausse de l'immigration en provenance de pays non-membres de l'UE. Ce n'est qu'avec l'aggravation des problèmes économiques que la croissance de l'immigration en provenance de pays non-membres de l'UE a ralenti à son tour.

⁸ Source :

<https://www.ons.gov.uk/peoplepopulationandcommunity/populationandmigration/internationalmigration/bulletins/longterminternationalmigrationprovisional/yearendingjune2025>

Il est difficile de dire dans quelle mesure une évolution similaire est à craindre en Suisse, en cas d'adoption de l'initiative. Les modalités de sa mise en œuvre seront ici déterminantes. Mais comme les médecins, les informaticiens ou les ingénieurs originaires de l'UE risquent d'être réfractaires à l'emploi frontalier, au travail détaché et aux contrats temporaires de courte durée, les spécialistes d'États tiers seront vraisemblablement toujours plus nombreux à être recrutés.

Aperçu chiffré

Après le Brexit, le départ des travailleurs et travailleuses européens boudant le Royaume-Uni a laissé place à une arrivée record au Royaume-Uni de migrant·e·s extra-européens venus principalement d'Inde, du Pakistan, du Nigeria ou de Chine, leur nombre passant de 100 000 personnes à plus d'un million par an. La promesse de réduire l'immigration a ainsi été oubliée, dès que les milieux économiques ont eu besoin de main-d'œuvre.

2.7 Sans immigration, la population de la Suisse vieillirait rapidement

En bref

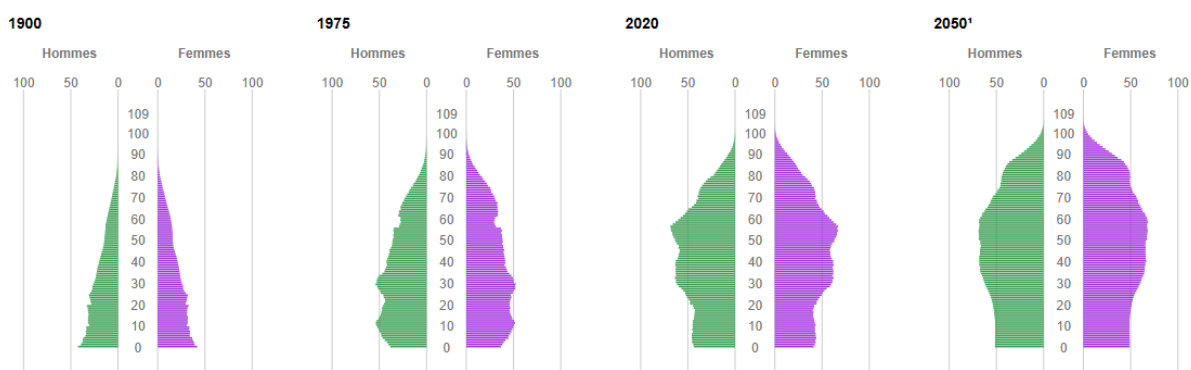
La Suisse vieillit à grande vitesse. D'une part, la génération des *baby-boomers* arrive à l'âge de la retraite. D'autre part, le taux de natalité a baissé. Or une grande partie des immigré-e-s sont en âge de travailler, ce qui a pour effet d'atténuer le vieillissement de la société. C'est même l'unique manière de maintenir la population active à un niveau stable, malgré tous les départs à la retraite. Sans immigration en Suisse, la population active chuterait de quelque 800 000 personnes au cours des 20 prochaines années, tandis que le nombre de retraités augmenterait de 856 000 personnes. Une pénurie de main-d'œuvre serait dès lors inévitable, le financement de l'AVS deviendrait problématique et l'économie cesserait de croître, voire entrerait en récession.

La population suisse vieillit⁹. C'est ce que montre l'évolution de la pyramide des âges au cours des 120 dernières années. Alors qu'en 1900, la tranche d'âge la plus jeune représentait encore la majeure partie de la population, les personnes âgées d'environ 60 ans forment en 2020 la tranche d'âge dominante.

Les principales causes du vieillissement de la société comprennent l'allongement de l'espérance de vie, le départ progressif à la retraite de la génération des *baby-boomers* (nés entre 1946 et 1964) et le recul du taux de fécondité. Un niveau historiquement bas a été atteint en 2024, avec 1,29 enfant par femme. Autrement dit, les générations nombreuses quittent le marché du travail, tandis que les générations plus jeunes sont moins bien représentées. D'où inévitablement un déclin structurel de la population active.

Pyramide des âges de la population selon le sexe

Nombre de personnes en milliers



* selon le scénario A-00-2020

OFS, statistique de la population¹⁰

⁹ Voir rapport du Conseil fédéral (2025) : « Évolution démographique de la Suisse – chances et défis », rapport du Conseil fédéral en complément du message sur le programme de la législature 2023–2027 et en exécution du postulat 23.3042 Bellaïche du 1^{er} mars 2023

¹⁰ Source :

<https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/population/vieillissement.assetdetail.32186577.html>

Ce vieillissement de la société a aussi pour corollaire une diminution de la proportion d'actifs par rapport aux personnes retraitées. En 1995, on comptait en Suisse 25 personnes à l'âge de la retraite pour 100 personnes actives ; en 2023, ce rapport était passé à 32 retraité-e-s pour 100 personnes actives. En 2055, la Suisse est susceptible de compter, selon les hypothèses retenues, entre 39 et 53 retraité-e-s pour 100 personnes actives. L'évolution plus ou moins rapide du rapport de dépendance des personnes âgées étant presque entièrement imputable à l'immigration.

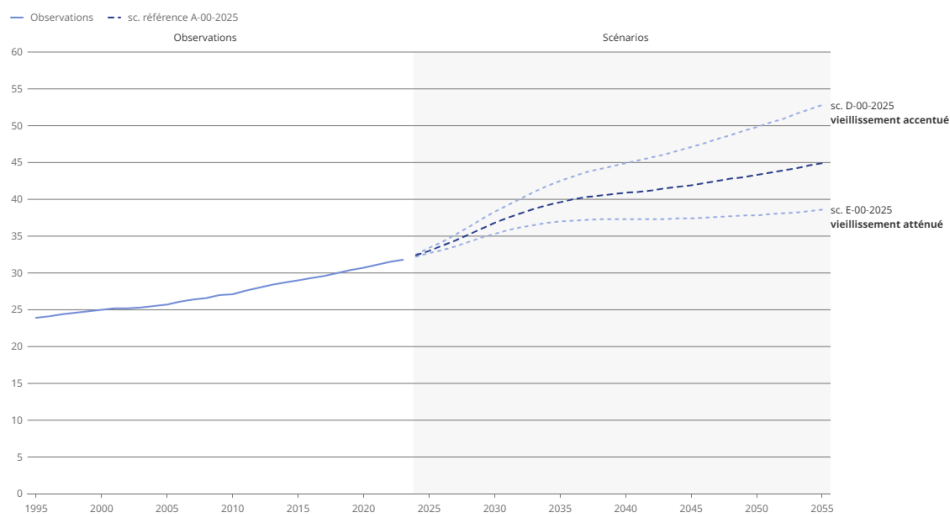
Evolution du rapport de dépendance des personnes âgées

OFS, statistique de la population¹¹

Evolution du rapport de dépendance des personnes âgées selon le scénario de référence et les deux scénarios alternatifs



Nombre de personnes de 65 ans ou plus pour 100 personnes de 20 à 64 ans



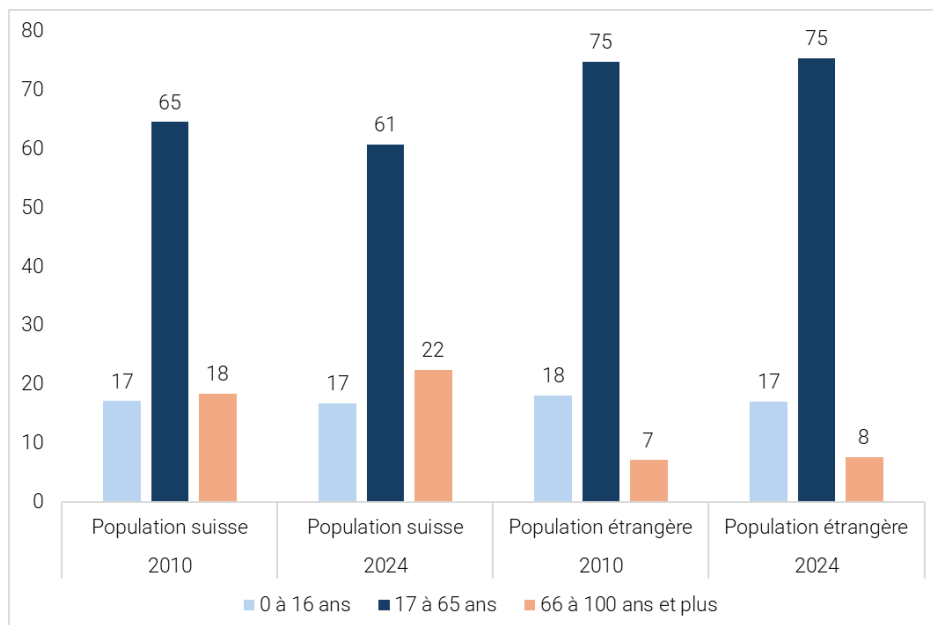
Autrement dit, l'immigration est le facteur qui déterminera si à l'avenir, un nombre toujours plus restreint de personnes actives devront accomplir le travail nécessaire à la société. Le rajeunissement de la population résultant de l'immigration est visible dans les chiffres depuis 2010. Chez les Suisses, la proportion de personnes âgées de 0 à 17 ans est restée constante à 17 % de la population totale, en 2010 comme en 2024. En revanche, la proportion de la population d'âge moyen (en âge de travailler) a diminué entre 2010 et 2024, passant de 65 % à 61 %, tandis que le groupe des 66 à 100 ans progressait de 18 % à 22 %.

La situation est tout autre pour la population étrangère vivant en Suisse. Alors que la part du groupe le plus jeune affiche une légère diminution de 18 % à 17 %, la part de la population en âge de travailler est demeurée constante à un niveau record de 75 %. Le groupe de population le plus âgé n'a quant à lui que faiblement augmenté, passant de 7 % à 8 %. Les trois quarts des personnes sans passeport à croix blanche vivant en Suisse sont donc en âge de travailler.

¹¹ Source : <https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/population/evolution-future/scenarios-suisse.assetdetail.34687302.html>

Évolution par classe d'âge de la population de nationalité suisse ou étrangère

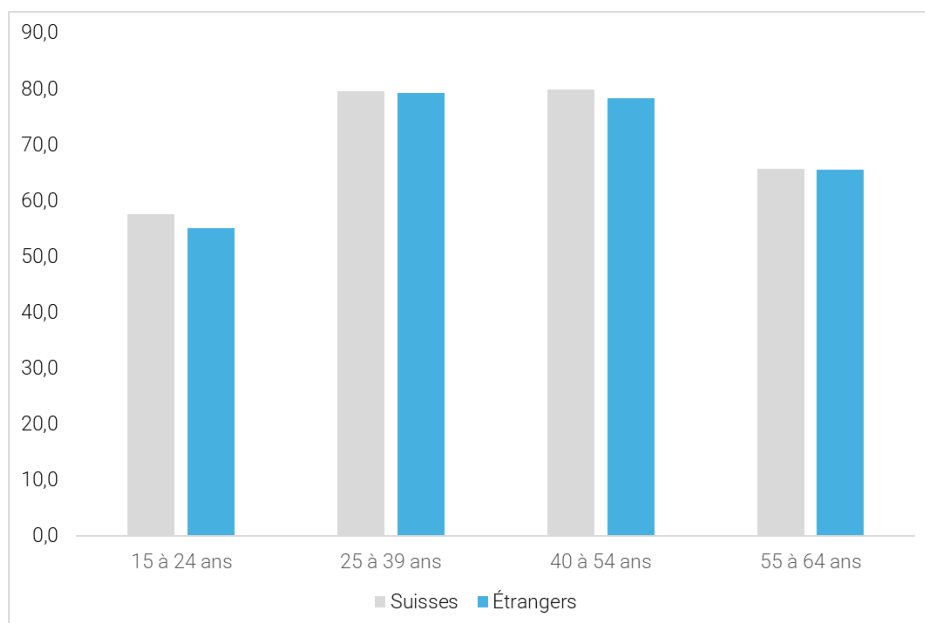
OFS, statistique de la population, parts en %



Il apparaît encore que les travailleurs et travailleuses étrangers travaillent autant que les Suisses, en termes d'emplois à temps plein. Leur taux d'activité s'avère en effet tout aussi élevé.

Taux d'activité des personnes de nationalité suisse ou étrangère

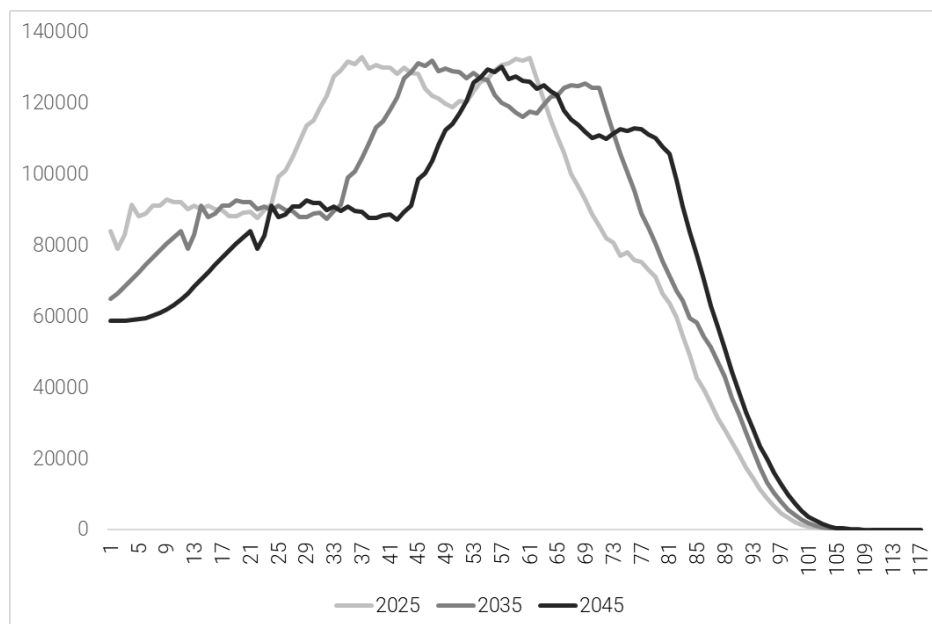
OFS, enquête suisse sur la population active (ESPA), 3^e trimestre 2025, en %



L'OFS a calculé des scénarios montrant comment la Suisse évoluerait en cas de migration nulle. En 2025, les groupes d'âge formés des personnes de 37 ans et de 61 ans ont occupé le premier rang, avec un peu plus de 130 000 individus chacun. Les groupes d'âge des 18 ans et des 70 ans, par contre, étaient nettement plus petits, avec un peu moins de 90 000 personnes à chaque fois. En l'absence de tout flux migratoire, le classement serait rapidement chamboulé et le principal groupe d'âge des personnes actives se rapprocherait toujours plus de l'âge de référence pour la retraite. Dans dix ans, le groupe des 47 ans se hisserait ainsi au premier rang. Quant au deuxième plus grand groupe, il aurait non plus 61 mais 69 ans. Toujours en cas de migration nulle, ce vieillissement de la société se poursuivrait inexorablement jusqu'en 2045, où le premier groupe d'âge serait celui des 57 ans, les groupes plus jeunes étant bien moins nombreux qu'aujourd'hui.

Population par âge, répartition en 2025, 2035 et 2045, scénario « migration nulle »

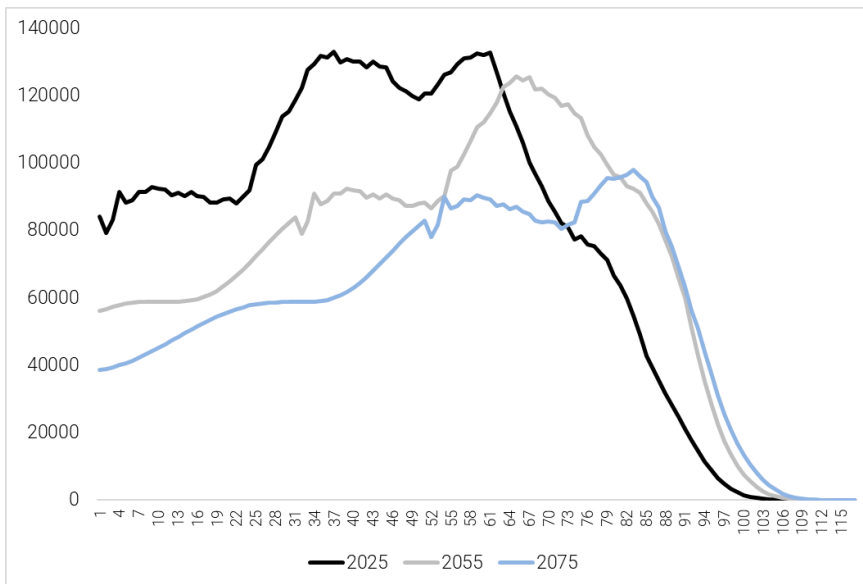
OFS, statistique de la population, nombre de personnes par classe d'âge



Dès 2055, la plupart des grands groupes d'âge seraient formés de retraité-e-s.

Population par âge, répartition en 2025, 2055 et 2075, scénario « migration nulle »

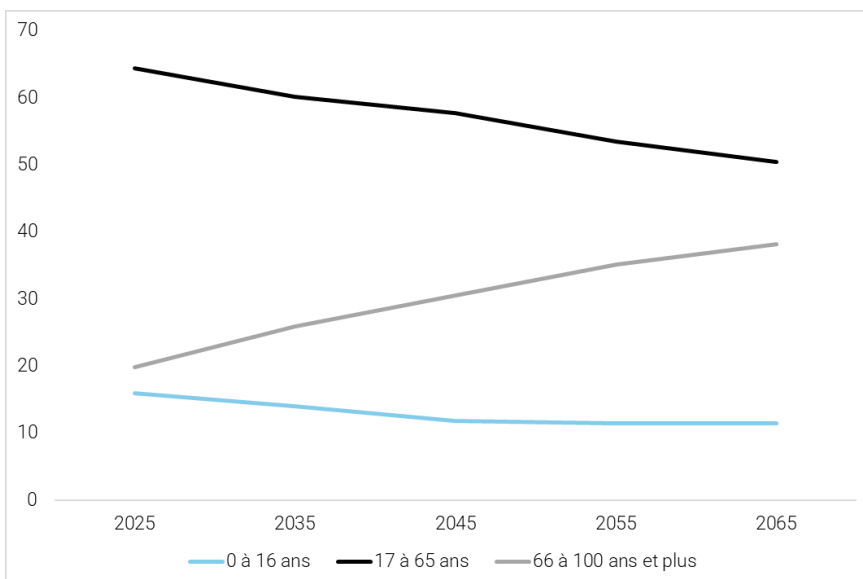
OFS, statistique de la population, nombre de personnes par classe d'âge



Le poids respectif des groupes d'âge connaîtrait une évolution contrastée. Alors qu'en 2025, 64 % de la population avait entre 17 et 65 ans, cette proportion diminuerait progressivement au fil du temps. Elle serait encore de 60 % en 2035, de 58 % en 2045 et de 50 % en 2065. Pendant ce temps, la population retraitée (66 ans et plus) augmenterait fortement. Alors qu'actuellement 20 % de la population a plus de 66 ans, ce serait le cas de 26 % des gens en 2035, de 31 % en 2045 et de 38 % de la population en 2065.

Évolution de la population, scénario « migration nulle », entre 2025 et 2065

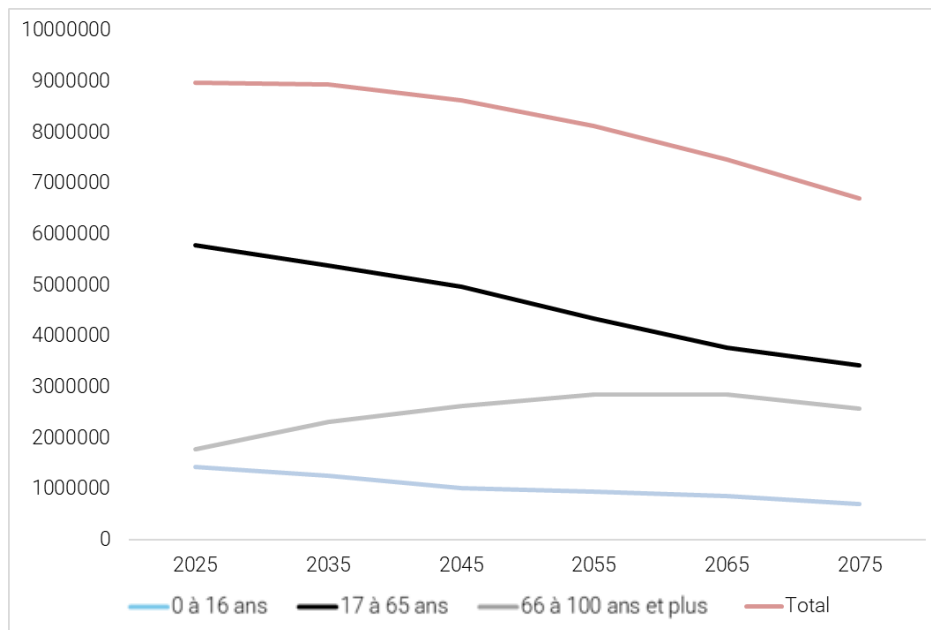
OFS, scénarios démographiques



Si outre les proportions des différentes tranches d'âge, on s'intéresse aux chiffres absolus, on constate que sans flux migratoires, la population serait inférieure à son niveau actuel dès 2035, avant de décliner rapidement. La Suisse compterait ainsi 8,1 millions d'habitants en 2055 et même 6,7 millions en 2075. Sa population active chuterait elle aussi brutalement, passant de 5,8 millions de personnes en 2025 à 5,3 millions en 2035 et 3,8 millions en 2065.

Évolution de la population, scénario « migration nulle », entre 2025 et 2075

OFS, scénarios démographiques



Un scénario démographique aussi extrême n'est pas à craindre, même en cas de oui à l'initiative. Il montre toutefois clairement pourquoi la Suisse aura besoin d'une immigration modérée ces prochaines années. Une population en déclin et vieillissant à grande vitesse poserait des défis majeurs dans toutes sortes de domaines, entre la pénurie de main-d'œuvre, les problèmes de financement de l'AVS et un probable ralentissement économique dû à une baisse durable de la consommation.

Aperçu chiffré

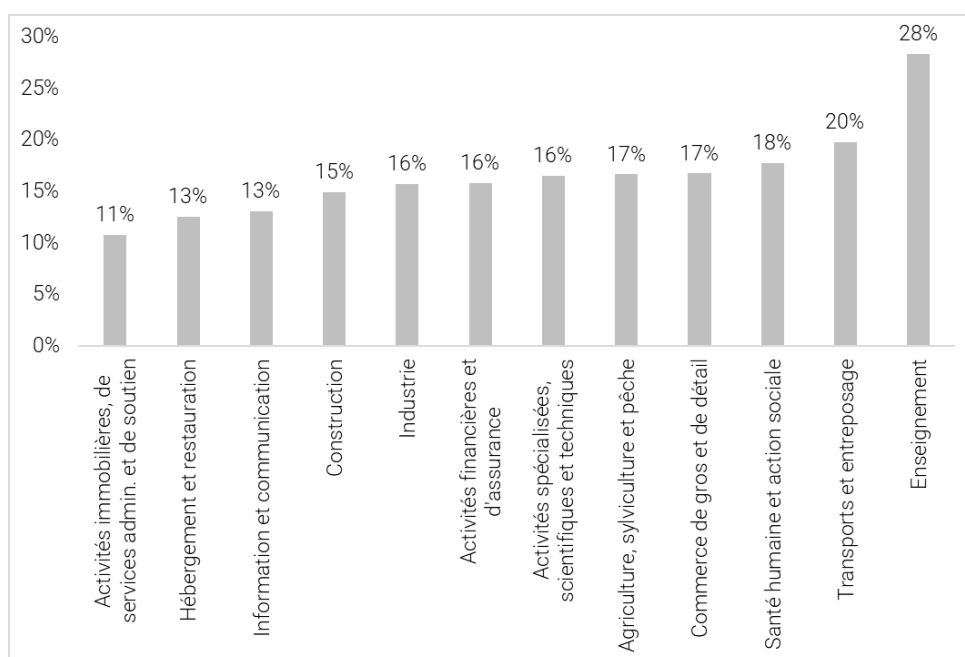
Sans immigration ni émigration, la Suisse connaîtrait un rapide déclin démographique et compterait 35 000 habitants de moins dès 2025. La diminution de population serait de 360 000 habitants en 2035, et même de 1,5 million de personnes en 2065. Sans immigration ni émigration, la population active (17 à 65 ans) se contracterait de 800 000 personnes jusqu'en 2045. Pendant ce temps, le nombre de retraité·e·s s'accroîtrait de 856 000 personnes.

2.8 Les branches d'activité où l'évolution démographique se fait le plus sentir dépendent de l'immigration

Alors que certains secteurs emploient beaucoup de jeunes travailleurs, d'autres subissent déjà une forte pression démographique. À commencer par l'éducation et l'enseignement (personnel enseignant, éducateurs de l'enfance, formateurs, professeurs). En 2023, 28 % des personnes travaillant dans ces métiers avaient entre 55 et 64 ans, et donc se trouvaient à moins de dix ans de la retraite. Les secteurs des transports et de la logistique (20 %) ainsi que de la santé humaine et de l'action sociale (18 %) comptent également une forte proportion d'employé·e·s proches de l'âge de la retraite.

Part des travailleurs et travailleuses âgés de 55 à 64 ans, par branche d'activité

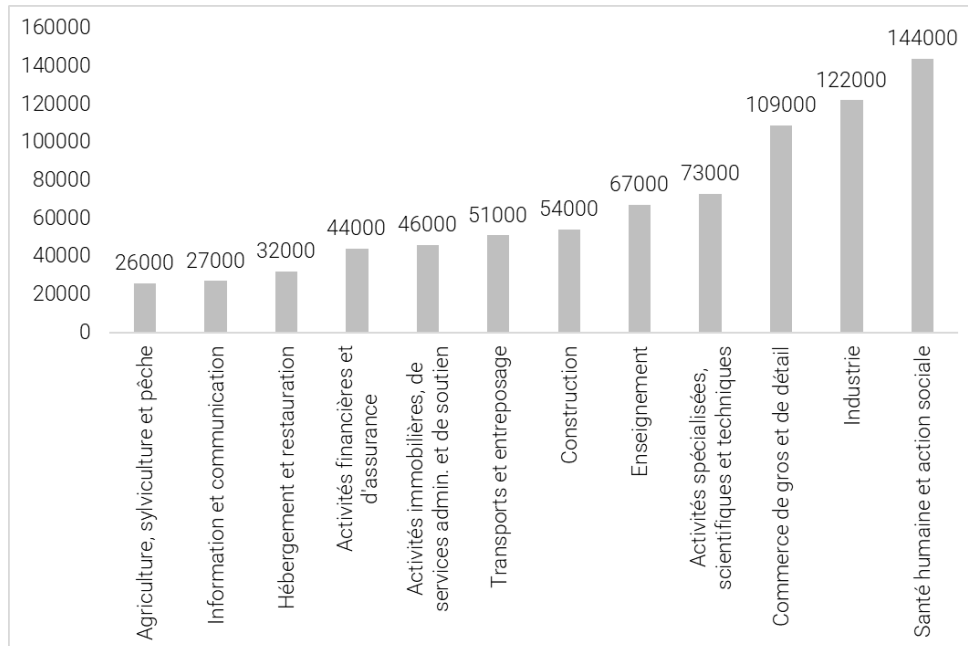
OFS, enquête suisse sur la population active (ESPA) 2023, part en %



Un nombre particulièrement élevé de salariés partant à la retraite devront être remplacés dans des secteurs qui emploient beaucoup de main-d'œuvre et connaissent une forte croissance de l'emploi. Rien que dans les secteurs de la santé humaine et de l'action sociale, de l'industrie et du commerce de gros et de détail, au moins 375 000 salariés partiront à la retraite au cours des dix prochaines années. Et à supposer que l'emploi augmente dans ces branches, les besoins de remplacement seraient encore plus élevés.

Part des travailleurs et travailleuses âgés de 55 à 64 ans, par branche d'activité

OFS, enquête suisse sur la population active (ESPA) 2023



Il serait essentiel pour ces branches de pouvoir rapidement former la relève. Or démographie oblige, il n'est guère possible de remplacer la génération plus âgée (voir chapitre 2.7). D'où le nombre élevé de places d'apprentissage vacantes¹².

En août 2024, près de 10 000 places d'apprentissage étaient encore vacantes¹³ et à fin avril 2025, 15 115 places d'apprentissage cherchaient preneur sur le portail yousty¹⁴. Alors que certaines sont faciles à repourvoir (par ex. employé-e de commerce, informatique, assistant-e socio-éducatif), d'autres branches n'ont pas cette chance (par ex. cuisinier, électricien-ne, jardinier). Il est par conséquent urgent de prendre des mesures pour rendre la formation professionnelle plus attrayante, tout en sachant que cela ne suffira pas pour des raisons démographiques. À long terme, il y a tout simplement un manque de relève criant.

Dans ce contexte déjà tendu, l'acceptation de l'initiative sur la durabilité ne ferait qu'aggraver les choses. Aujourd'hui déjà, dans le secteur de l'hôtellerie et de la restauration, 36 % des employé-e-s (hors travailleurs détachés, résident-e-s de courte durée et frontaliers) n'ont pas de passeport suisse. C'est le cas de 32 % de la main-d'œuvre du secteur de la construction, et de 30 % du personnel employé dans le secteur de l'information et de la communication (informatique, télécommunications) ou dans l'enseignement.

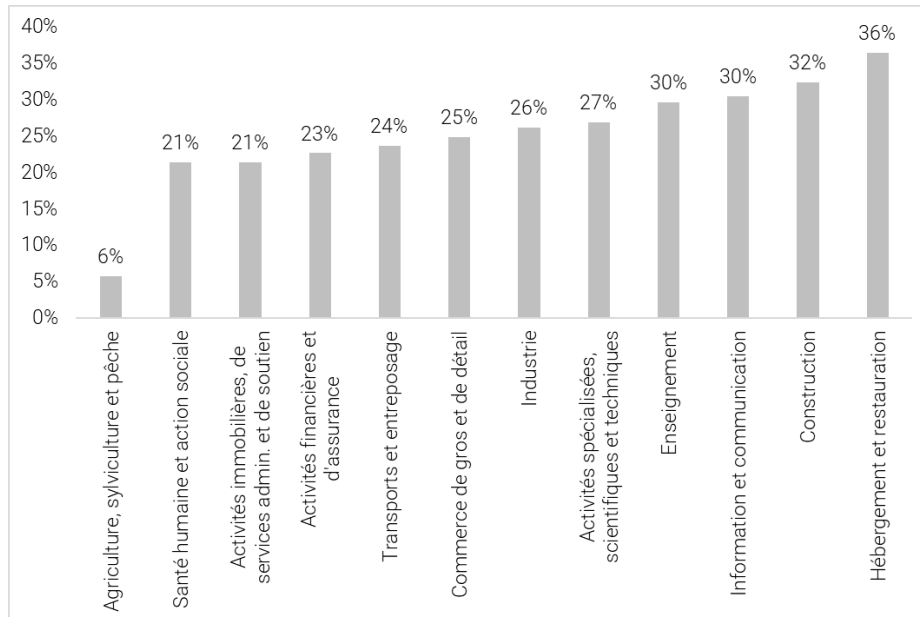
¹² Les places d'apprentissage disponibles peuvent être consultées sous : www.yousty.ch/fr-CH

¹³ <https://www.blick.ch/fr/suisse/10000-places-encore-vacantes-lapprentissage-reste-tres-populaire-meme-si-linquietude-grandit-sur-la-releve-id20015932.html>

¹⁴ https://cf-images.yousty.ch/pages%2F613%2Fdocuments%2Fsfvs2dd9pdI310oethc9%2FMedienmitteilung_I_b_eliebtste_Lehrberufe_I_2025.pdf (<https://www.organisator.ch/fr/formation-continue-2/2025-04-28/diese-lehrberufe-sind-2025-am-beliebtesten/>)

Part de travailleurs et travailleuses étrangers par branche d'activité

OFS, enquête suisse sur la population active (ESPA) 2023



Remarque : ces données se réfèrent à la population résidente permanente. Les frontaliers, les résident-e-s de courte durée ou les travailleurs détachés n'y sont dès lors pas pris en compte (saisonniers dans l'agriculture, travailleurs temporaires du secteur de la construction, etc.).

2.9 Une limitation de l'immigration attiserait la pénurie de personnel dans le secteur des soins

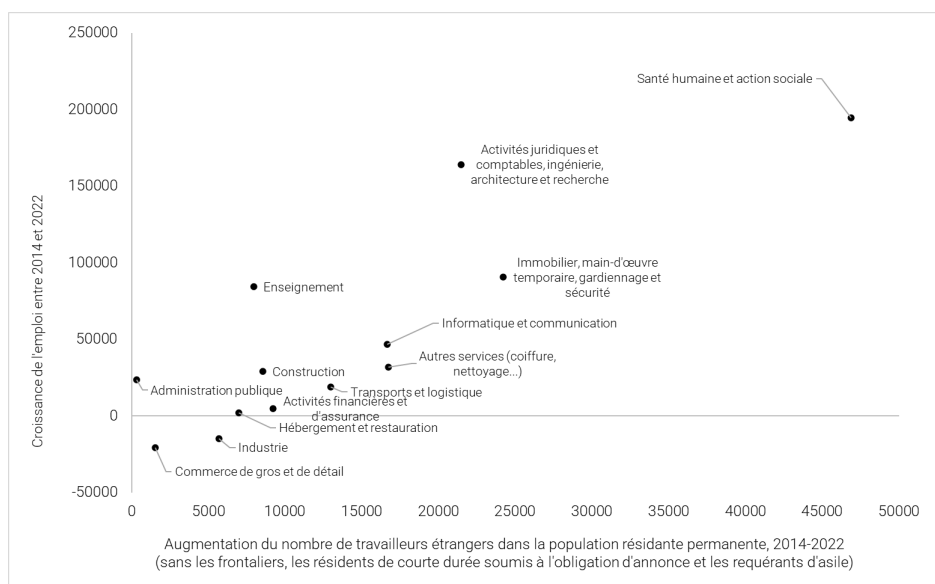
En bref

Le marché du travail suisse, à commencer par son secteur de la santé, dépend fortement de l'immigration : près du tiers du personnel infirmier diplômé (ES/HES) est ainsi titulaire d'un diplôme étranger. Sous l'effet du vieillissement de la population, les besoins en personnel soignant, dans les soins de longue durée notamment, vont continuer d'augmenter. Or malgré la hausse du nombre de places de formation, il manquera 30 500 soignant·e·s d'ici 2030. De sévères restrictions en matière d'immigration ne feraient qu'aggraver la pénurie de personnel et mettre en péril les soins de santé.

L'immigration dépend en premier lieu de la demande de main-d'œuvre. À l'heure actuelle, seule l'immigration permet à la Suisse de couvrir ses besoins de personnel dans certaines branches d'activité. Tel est le cas du secteur de la santé, où la croissance de l'emploi est spécialement vigoureuse. Ces dernières années, seule l'immigration en provenance de l'UE a permis d'atténuer la pénurie de main-d'œuvre.

Croissance de l'emploi et hausse de la main-d'œuvre étrangère (2014-2022)

OFS, statistique de l'emploi (STATEM), statistique de la population active occupée (SPA0)



Aujourd'hui déjà les besoins en personnel de santé, dans le secteur des soins notamment, ne peuvent être couverts que par l'immigration. Il ressort des chiffres de l'Observatoire suisse de la santé (OBSAN) que 30 % du personnel soignant de niveau tertiaire (ES/HES) des hôpitaux et des EMS possède un diplôme étranger. Avec des différences régionales marquées. Alors qu'en Suisse alémanique, un peu plus d'un infirmier diplômé sur cinq possède un diplôme étranger (22 %), la proportion est d'un tiers au Tessin (32,9 %) et de la moitié en Suisse romande (50,8 %).

Par ailleurs, le besoin de personnel soignant solidement formé ne fera qu'augmenter ces prochaines années, pour des raisons structurelles. À l'évolution démographique (allongement de l'espérance de vie, vieillissement des générations du *baby-boom*, baisse du taux de fécondité des jeunes générations) s'ajoute ici l'évolution épidémiologique (besoins de soins sur une plus longue durée, complexité croissante des traitements)¹⁵. Autrement dit, la demande en personnel soignant ne croîtra pas seulement dans les hôpitaux, mais aussi et surtout dans les EMS (+26 %) et les services d'aide et de soins à domicile (+19 %). Or le rapport de l'OBSAN a bien montré que même si les capacités de formation des infirmiers ont été augmentées, cette mesure est loin d'être suffisante. Selon les prévisions de l'OBSAN, seuls 67 % des jeunes nécessaires à la relève en Suisse seront formés jusqu'en 2029 au niveau tertiaire, le degré de couverture des besoins atteignant 80 % dans le cas du personnel soignant et d'accompagnement du niveau secondaire II¹⁶. Par ailleurs, selon les projections de PwC, il manquera 30 500 soignant·e·s d'ici 2030 au niveau suisse¹⁷.

Un oui à l'initiative de l'UDC aggraverait encore la situation, en limitant l'accès à une main-d'œuvre dont le besoin pressant se fait pourtant sentir. Une exacerbation de la pénurie de soignant·e·s dans le système de santé aurait des conséquences à ne pas sous-estimer. La charge de travail du personnel actuel s'alourdirait encore. Avec pour résultat un risque accru d'absentéisme, un taux de rotation plus élevé, voire un départ définitif de la profession, et donc une pénurie croissante. Ce n'est pas tout : une pénurie structurelle affecterait encore la qualité des soins de santé prodigués à la population (allongement des listes d'attente, traitements reportés, réduction des capacités de prise en charge, détérioration des résultats médicaux, etc.).

Une restriction massive de l'immigration, comme le prévoit l'initiative, met en péril les soins de santé et ne ferait qu'aggraver les difficultés du secteur de la santé, déjà confronté à une pénurie de main-d'œuvre.

Aperçu chiffré

D'ici 2030, il pourrait manquer 30 500 soignants en Suisse. Si l'initiative de l'UDC était acceptée, ce chiffre serait encore plus élevé.

¹⁵ OBSAN Rapport 03/2021 : [Personnel de santé en Suisse – Rapport national 2021](#).

¹⁶ OBSAN 2021 : p. 8

¹⁷ PwC 2022 : [Hôpitaux suisses : santé financière 2021](#)

2.10 L'immigration finance l'AVS

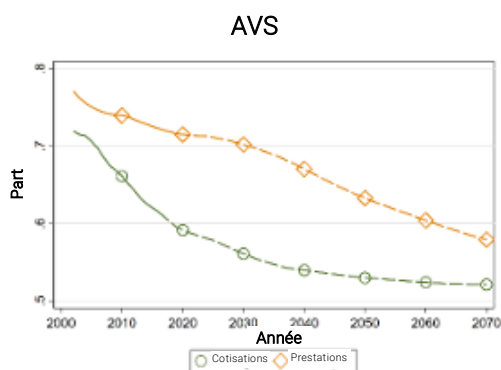
En bref

Sans immigration, il ne serait guère possible d'assurer le financement durable de l'AVS. Les personnes immigrées versent globalement à ce jour plus de cotisations à l'AVS qu'elles ne perçoivent de prestations, et cela restera le cas. Une limitation rigide de la population à dix millions d'habitants plomberait les finances de l'AVS.

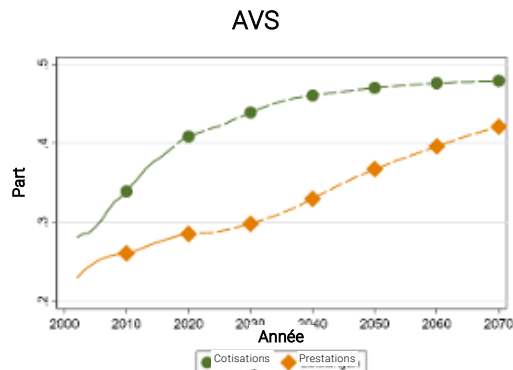
Sans l'immigration, il ne sera guère possible d'assurer la pérennité de l'AVS. C'est ce qui ressort notamment des scénarios démographiques (voir chapitre 2.7).

Au cours des 20 dernières années, l'immigration a considérablement rajeuni la population résidente, allégeant d'autant les charges des assurances sociales. Car contrairement aux personnes nées en Suisse, la population immigrée verse au premier pilier, à court comme à long terme, davantage de cotisations qu'elle n'en reçoit de prestations. Cela restera le cas en 2070, pour autant que la Suisse tolère jusque-là une certaine immigration¹⁸.

Personnes nées en Suisse : part des cotisations et des prestations des assurances sociales



Personnes nées à l'étranger : part des cotisations et des prestations des assurances sociales



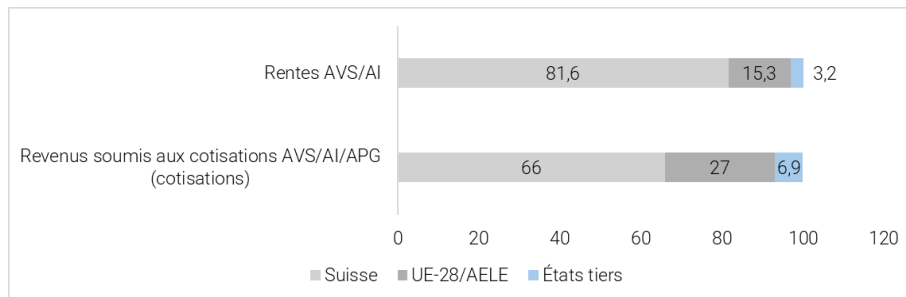
Source : OFAS 2023. *Migration et assurances sociales. Une étude du 1er pilier et des allocations familiales*

Selon les dernières données disponibles, les personnes immigrées versent 33,9 % du montant total des cotisations encaissées par l'AVS et l'AI, tout en ne percevant que 18,5 % des prestations allouées par ces deux assurances sociales. Les Suissesses et les Suisses perçoivent par contre 81,6 % des rentes, mais ne versent que 66 % des cotisations.

¹⁸ BSV 2023. *Migration und Sozialversicherungen. Eine Betrachtung der ersten Säule und der Familienzulagen* (avant-propos et résumé en français)

Répartition des revenus soumis aux cotisations AVS/AI (2022) et des rentes AVS/AI (2024), par nationalité

Office fédéral des assurances sociales (OFAS), en %



Si un plafond de 10 millions d'habitants à ne dépasser en aucun cas était fixé pour la population suisse, les finances de l'AVS s'enfonceraient dans le rouge. Il faudrait alors, au choix, revoir à la baisse les prestations de vieillesse, en réduisant par exemple les rentes AVS ou en relevant l'âge de la retraite, ou générer des recettes supplémentaires en milliards de francs, au risque de faire supporter un lourd surcroît de charges aux salarié-e-s. Car les personnes qui travaillent tout au long de leur vie active en Suisse n'apportent pas qu'à court terme, mais à long terme aussi une contribution décisive au financement de nos rentes de vieillesse. Limiter la population à 10 millions d'habitants reviendrait à mettre en péril la sécurité des gens pour leurs vieux jours.

Aperçu chiffré

Au total, les personnes immigrées versent environ 34 % des cotisations à l'AVS et à l'AI, mais ne perçoivent qu'environ 19 % des prestations allouées. En revanche les Suisses perçoivent 82 % des rentes, tout en versant 66 % du montant total des cotisations.

3 Information et désinformation : questions et réponses (FAQ)

→ L'initiative est-elle efficace contre les hausses de loyers ?

Les hausses de loyers ont de multiples causes. Comme la faiblesse de l'activité de construction, l'essor des locations temporaires par les touristes (par ex. Airbnb), ou la maximisation des rendements par les propriétaires institutionnels. Or l'initiative n'apporte aucune réponse à ces nombreux défis.

- **Augmentation des rendements immobiliers attendus par les fonds immobiliers, les caisses de pensions et les assurances**

Lors de la crise financière de 2008, les banques centrales du monde entier ont fortement baissé leurs taux directeurs pour éviter une crise économique encore pire. Il est ainsi devenu plus difficile aux investisseurs de faire fructifier leurs actifs à court terme. Toutes sortes de moyens ont dès lors été utilisés jusqu'ici pour accroître le rendement des biens d'investissement, tels les logements locatifs, entre les travaux de transformation, la réalisation de nouveaux immeubles, voire les résiliations collectives.

Ce sont surtout les propriétaires institutionnels comme les assurances, les fonds immobiliers et les caisses de pensions qui poursuivent cette stratégie. Le hic, c'est que les propriétaires institutionnels détiennent une grande partie des biens immobiliers en Suisse. Le plus grand d'entre eux, Swiss Life Asset Management (groupe d'assurance-vie), possède en Suisse 35 000 appartements d'une valeur de 23,1 milliards de francs. En 2024, il a réalisé un bénéfice net de 1,26 milliard de francs, avec un rendement des capitaux propres de 16,6 %.

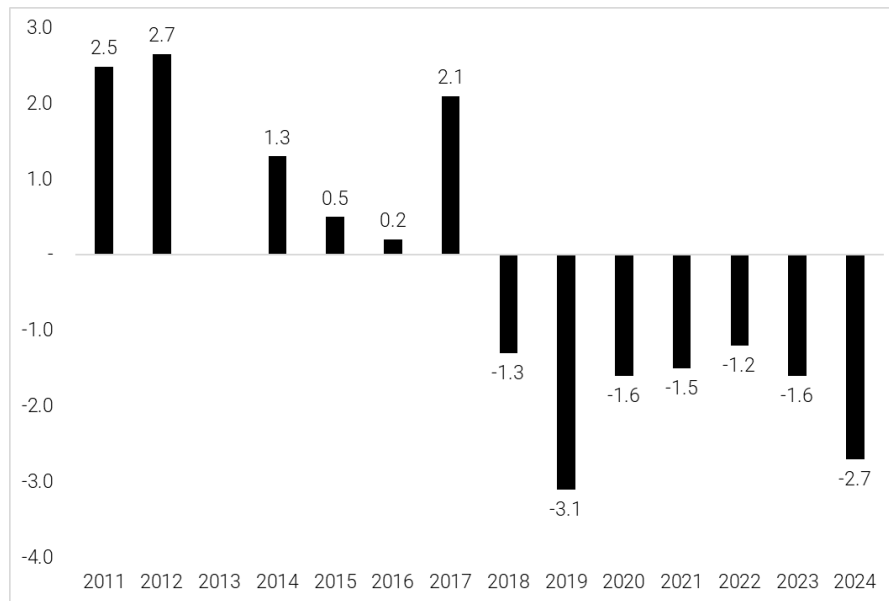
La situation juridique actuelle permet à de tels propriétaires institutionnels d'augmenter substantiellement leurs rendements et de considérer les appartements comme une simple opportunité de rendement, plutôt que comme un besoin fondamental de la population à satisfaire. Aussi faut-il trouver des contreponds à ces investisseurs immobiliers attirés par le seul rendement. Les collectivités publiques doivent mener une politique active de construction de logements, afin de créer davantage de logements à prix abordable et de promouvoir la construction de logements coopératifs. Or ces 20 dernières années, la part des dépenses consacrées à la création de logements sociaux a fortement diminué par rapport aux dépenses totales de la Confédération. C'est ainsi qu'au lieu d'investir davantage, la Confédération en fait toujours moins pour la construction de logements sociaux.

Il est également essentiel de renforcer le droit du bail. C'est ainsi qu'en cas de changement de locataire, le loyer que payait le locataire précédent devrait être communiqué. Il faudrait encore s'assurer, au moyen de contrôles réguliers, de la conformité des loyers aux dispositions légales.

Faiblesse de l'activité de construction : en Suisse, la construction de logements neufs est en baisse depuis 2018. Plusieurs raisons expliquent ce ralentissement. En particulier, l'offre de logements vacants a fortement augmenté dès 2016, ce qui a entraîné une réduction de l'activité dans le bâtiment. Ce n'est qu'à partir de 2021 que le taux de logements vacants s'est rapidement contracté. Or l'activité de construction n'a pas repris pour autant. Il faut dire que dès septembre 2022, les taux d'intérêt ont été progressivement relevés, en réponse à la reprise économique ayant suivi la pandémie. La construction de logements neufs a ainsi perdu de son attrait pour les investisseurs.

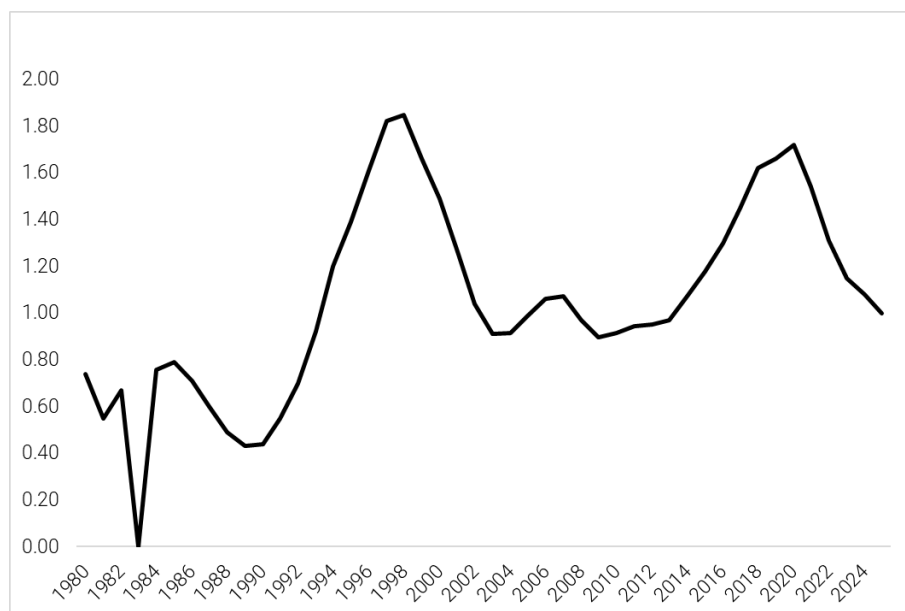
Investissements dans les nouvelles constructions – variation sur un an

OFS, statistique de la construction et des logements, en %



Taux de logements vacants entre 1980 et 2025

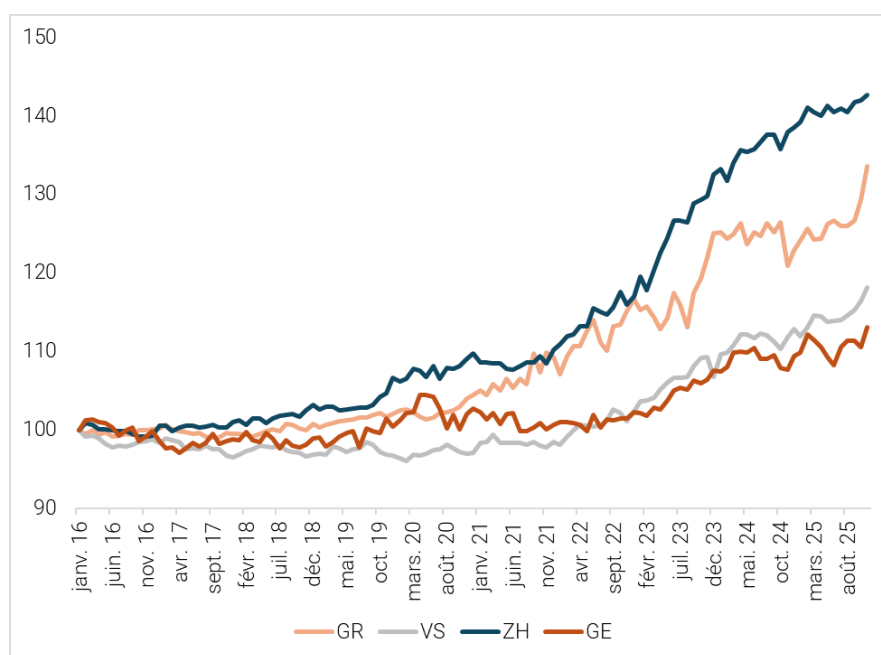
OFS, statistique de la construction et des logements, %



- Essor de la demande de logements affectés à l'hébergement touristique et des résidences secondaires :** la demande de résidences secondaires a fortement augmenté, pendant comme après la pandémie. Selon les estimations, il y aurait actuellement 500 000 résidences secondaires en Suisse, principalement dans les régions touristiques. Or la location et la vente d'appartements de vacances exercent une pression constante sur les loyers des résidences principales. L'évolution des loyers proposés aux Grisons le confirme. La vigoureuse demande d'appartements de vacances – en location directe, à la vente ou en location via Airbnb – est la principale cause de l'envol des loyers dans les zones touristiques. L'immigration professionnelle n'y est donc pour rien. Un encadrement légal des offres sur Airbnb, afin par exemple de limiter la location au propre logement principal et encore pendant une brève durée, pourrait être une solution possible.

Loyers – évolution dans certains cantons

Swiss Market Place Group, indice des loyers proposés



L'UDC, soit le premier parti politique, refuse cependant toutes les mesures proposées pour combattre le mal à la racine. Elle a toujours cherché à l'Assemblée fédérale à affaiblir le droit du bail. Tant la protection de la propriété privée, les rendements des propriétaires institutionnels et les occasions laissées aux « affairistes » priment à ses yeux sur les préoccupations des locataires.

Ainsi l'initiative n'apporte aucune réponse aux défis actuels : elle ne fait rien pour la construction des logements, ne réduit pas le montant des loyers ni n'en prévient la hausse. Elle tente uniquement de rejeter la responsabilité des hausses de loyers sur les personnes étrangères.

→ L'initiative est-elle efficace contre les embouteillages ?

Les embouteillages sont principalement dus à la surcharge ponctuelle de l'infrastructure de transport, aux capacités insuffisantes des transports publics ainsi qu'à un volume croissant de trafic pendulaire. Or ce n'est pas en limitant la population résidente permanente qu'on réduira le trafic actuel, ni qu'on éliminera les goulets d'étranglement du réseau routier ou ferroviaire. Des mesures efficaces contre les embouteillages consisteraient plutôt à investir dans les transports publics, à développer de manière ciblée les infrastructures, et à améliorer l'aménagement du territoire et la gestion du trafic. Or l'initiative ne propose aucune solution dans ce sens. Et comme en cas d'adoption de l'initiative le nombre de frontaliers embauchés est susceptible d'augmenter, une hausse significative du nombre d'heures d'embouteillage est même à craindre.

→ L'initiative aidera-t-elle à la lutte contre le bétonnage du paysage ?

L'initiative pour la durabilité n'empêchera pas le bétonnage de la nature et du paysage. La principale raison du grignotage des terres agricoles tient à une planification territoriale insuffisante. Or le droit sur l'aménagement du territoire vient d'être révisé pour combler cette lacune. Il est ainsi devenu possible de tirer un meilleur parti des zones à bâtir existantes (par ex. en surélevant des bâtiments ou en réhabilitant des friches industrielles). Cette solution préviendra tout nouveau grignotage de terres agricoles. Pour protéger efficacement le paysage, il n'est pas nécessaire de réduire la population suisse, il faut en revanche un bon aménagement du territoire et du milieu bâti, qui protège la nature tout en créant des zones résidentielles et bien desservies et où il fait bon vivre.

→ Les étrangers sont-ils responsables de l'augmentation des coûts de la santé et de la hausse des primes d'assurance-maladie ?

Cette affirmation est factuellement fausse, comme le montrent les chiffres actuels de l'OFS. On y voit qu'en moyenne, les coûts de santé des assuré-e-s de nationalité étrangère sont inférieurs à ceux de la population suisse. Ce constat vaut même si l'on tient compte du fait que les personnes étrangères vivant en Suisse sont en moyenne plus jeunes et ont ainsi tendance à consommer moins de prestations de santé que les personnes plus âgées¹⁹. Rien n'indique que l'immigration en soi fasse grimper les primes. Les personnes de nationalité étrangère vivant en Suisse paient également les primes d'assurance-maladie obligatoires et contribuent ainsi au financement de notre système de santé²⁰. La hausse des primes est due à l'augmentation des coûts de la santé. Les principaux facteurs de coûts sont d'ordre structurel, comme le vieillissement de la population, les progrès médicaux (traitements innovants, médicaments nouveaux mais coûteux) ou la demande croissante de prestations de santé.

¹⁹ OFS (2025) : Coûts à la charge de l'assurance obligatoire des soins selon la nationalité des assurés. Rapport établi sur mandat du Département fédéral de l'intérieur.

²⁰ Réponse du Conseil fédéral à la question 23.7791 Zuberbühler (voir <https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaefte?AffairId=20237791>)

→ Les personnes étrangères profitent-elles de nos assurances sociales ?

Les personnes immigrées versent plus de cotisations qu'elles ne perçoivent de prestations, et cela dans presque toutes les assurances sociales. L'immigration contribue en outre de manière significative à la stabilisation à long terme des assurances sociales, grâce au rajeunissement de la population qui s'ensuit.

- **1^{er} pilier (AVS/AI/APG) :** les personnes étrangères apportent une contribution majeure au financement du 1^{er} pilier. Tout en versant près de 34 % de toutes les cotisations (AVS/AI/APG), elles ne perçoivent que 18,5 % des prestations²¹. Les prévisions jusqu'en 2070 montrent qu'à long terme, les immigré-e-s continueront à verser plus de cotisations au 1^{er} pilier qu'ils ne reçoivent de prestations²².
- **Prestations complémentaires (PC) :** là encore, les immigré-e-s perçoivent moins de prestations que la moyenne des assurés. Les 32 % de la population résidente permanente nés à l'étranger ne perçoivent que 23 % des PC versées. Dont 77 % vont à des ressortissant-e-s suisses. Il convient de noter que les PC sont versées exclusivement aux personnes domiciliées en Suisse. Or près de quatre bénéficiaires de l'AVS sur cinq originaires de pays de l'UE/AELE vivent à l'étranger, et n'ont donc pas droit aux PC.
- **Assurance-chômage :** tout en cotisant beaucoup à l'assurance-chômage (AC), les ressortissant-e-s de pays de l'UE/AELE et d'États tiers perçoivent en moyenne plus souvent des prestations que les assuré-e-s suisses. En raison surtout de leur surreprésentation dans des branches sensibles à la conjoncture, avec un risque de chômage accru. À commencer par l'hôtellerie-restauration avec 56 % de main-d'œuvre étrangère, et la construction avec 44 %²³.
- **Aide sociale :** en 2023, alors que 1,8 % des Suisses percevaient l'aide sociale, 5,7 % des immigré-e-s dépendaient de ce dernier filet de sécurité du système social suisse. Cet écart peut s'expliquer par deux facteurs : d'abord, quiconque a travaillé toute sa vie dans des branches à bas salaires n'a souvent pas droit à une rente AVS ou AI complète. Or les ressortissant-e-s étrangers, surreprésentés dans de telles branches, ont donc plus souvent besoin de l'aide sociale que les Suisses et Suissesses. Ensuite, les réfugié-e-s de guerre rencontrent souvent des problèmes psychologiques à long terme, qui les empêchent d'exercer une activité lucrative. Ces personnes dépendent donc fatalement de l'aide sociale. Or il convient de rappeler qu'en 2023, malgré une croissance démographique soutenue, le nombre absolu de bénéficiaires de l'aide sociale a été au plus bas depuis 2011²⁴.

²¹ [SECO 2025. 21^e rapport de l'Observatoire sur la libre circulation des personnes entre la Suisse et l'UE](#)

²² Favre, Sandro; Föllmi, Reto; Zweimüller, Josef (2023). *Migration und Sozialversicherungen. Eine Betrachtung der 1. Säule und der Familienzulagen. Beiträge zur Sozialen Sicherheit. Forschungsbericht Nr. 6/23*. Bern: Bundesamt für Sozialversicherungen BSV

²³ OFS 2025. Statistique de la population active occupée (SPA0)

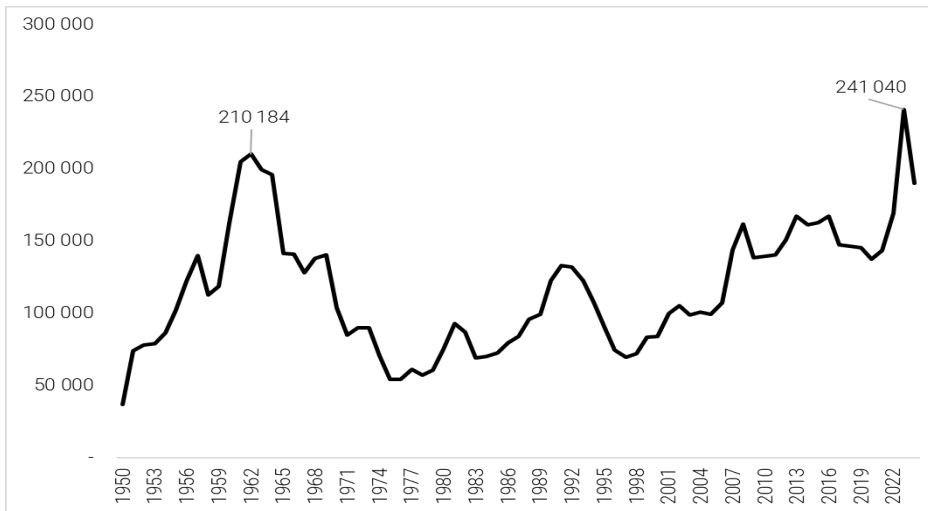
²⁴ [SECO 2025. 21^e rapport de l'Observatoire sur la libre circulation des personnes entre la Suisse et l'UE](#)

→ L'immigration a-t-elle déjà été aussi forte que ces dernières années ?

Un coup d'œil aux chiffres de l'après-guerre montre que la Suisse est depuis des décennies une terre d'immigration. L'immigration y a été très forte au début des années 1960. Un nouveau pic a été enregistré après la pandémie de COVID-19.

Immigration en Suisse (1950-2024)

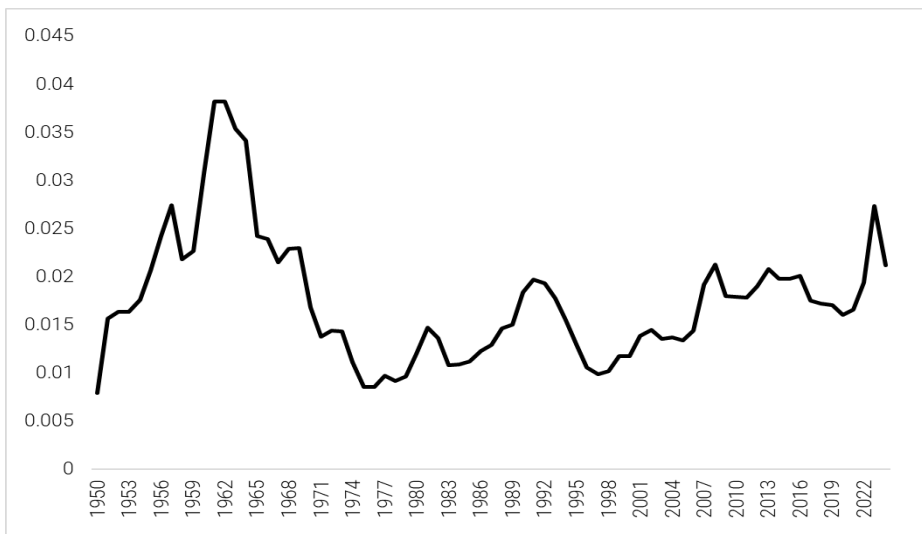
OFS, STATPOP



Cette courbe doit toutefois être replacée dans son contexte. La population suisse a beaucoup augmenté depuis 1960. Rapportée à la taille de la population de l'époque, l'immigration était donc bien plus vigoureuse dans les années 1960. Et une fois le pic de croissance atteint, l'immigration a rapidement reflué. Elle n'a plus jamais atteint par la suite son niveau des années 1960, comme le montre le graphique suivant.

Part de l'immigration dans la démographie suisse (1950-2024)

OFS, propres calculs

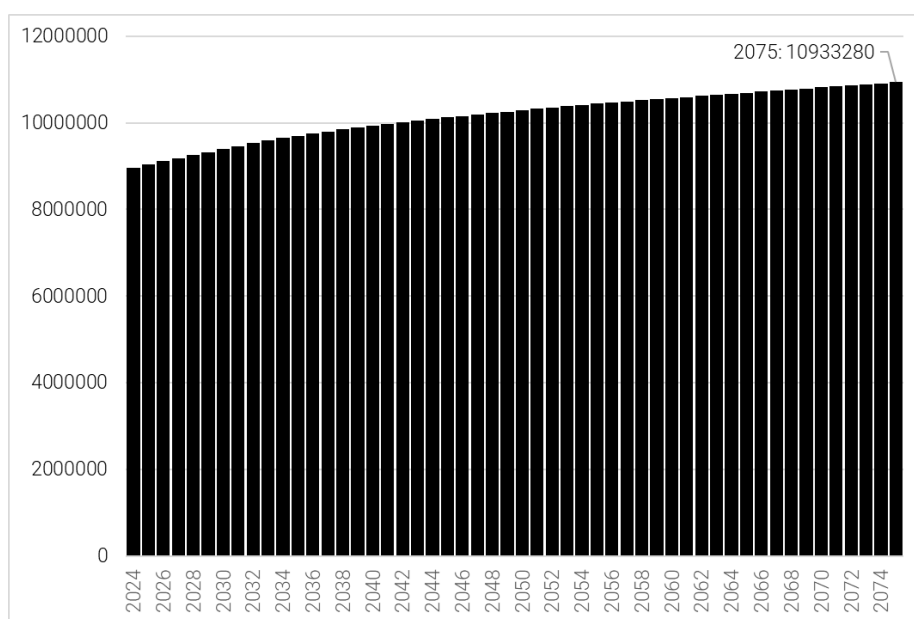


→ L'immigration restera-t-elle aussi élevée ?

L'immigration dépend étroitement de la demande de main-d'œuvre. Or ces dernières années, celle-ci a été particulièrement élevée dans le secteur de la santé. En conséquence, beaucoup de travailleurs et travailleuses étrangers sont occupés dans cette branche. L'immigration devrait effectivement conduire la Suisse à franchir assez rapidement le seuil des 10 millions d'habitants, dans les années à venir. Puis la croissance démographique devrait fléchir sensiblement, pour des raisons démographiques. Selon le scénario le plus probable de l'OFS, la Suisse ne devrait donc jamais compter 11 millions d'habitants au cours des 50 prochaines années. Il est vrai que les prévisions à aussi long terme sont toujours entachées d'incertitude.

Scénario d'évolution démographique (2024-2075)

OFS, scénario de référence



→ L'immigration évince-t-elle la main-d'œuvre indigène ?

Un régime de libre circulation des personnes ne comportant aucune mesure d'accompagnement comporterait de graves risques. Car la main-d'œuvre étrangère consentirait à travailler en Suisse pour des salaires au rabais. L'obligation de verser les salaires usuels dans la localité, la profession et la branche limite toutefois le risque d'éviction de la main-d'œuvre indigène, comme diverses études l'ont montré. Il est vrai qu'au niveau régional, certaines évolutions sont préoccupantes. Des études menées au Tessin, à Genève ou dans l'Arc jurassien ont par exemple montré des écarts salariaux importants et inexpliqués entre la main-d'œuvre suisse ou frontalière²⁵. Ce n'est toutefois pas en restreignant l'immigration, comme le préconise l'UDC, que l'on préviendra de telles discriminations, mais uniquement en instaurant une meilleure protection salariale. Les syndicats et les associations du personnel doivent poursuivre inlassablement ce combat.

²⁵ Bigotta M. et Giancone V. (2023) : « Salaires des frontaliers : de fortes disparités régionales », in : La Vie économique, 19 janvier 2023

²⁵ 17^e rapport de l'Observatoire sur la libre circulation des personnes entre la Suisse et l'UE – Répercussions de la libre circulation des personnes sur le marché du travail et les prestations sociales

→ **Ne faudrait-il pas renforcer les contrôles de l'immigration pour protéger la main-d'œuvre indigène ?**

Réponse 1 :

L'immigration en Suisse est déjà régie par un cadre légal précis. La croissance démographique est due à la bonne santé de l'économie suisse, qui a besoin de main-d'œuvre. Les travailleurs et travailleuses étrangers font fonctionner le pays au quotidien, notamment dans les secteurs des soins, de la construction, de l'industrie, de l'hôtellerie-restauration ou de l'informatique. Loin d'être un problème démographique, la surcharge des infrastructures publiques est avant tout un problème d'investissement. Les infrastructures telles que les transports publics, le réseau routier ou les établissements d'enseignement et de santé demandent une planification à long terme et des investissements à des fins d'entretien et de développement. Les gens qui voudraient se contenter de limiter la population sans développer les infrastructures ne font que repousser le problème.

Réponse 2 :

L'initiative se concentre uniquement sur la population résidente permanente. Il faut donc s'attendre, en cas d'adoption, à une très forte augmentation du travail frontalier. Car les frontalières et frontaliers, qui ne font pas partie de la population résidente permanente, continueront d'entrer librement en Suisse. D'où au lieu de l'allègement visé, une plus grande surcharge des routes et une saturation des transports publics, dans les régions frontalières de Genève, du Tessin, du Jura, de Neuchâtel et de Bâle notamment.

Réponse 3 :

En cas d'adoption de l'initiative, l'immigration serait probablement à nouveau réglementée au moyen de contingents. La protection des salaires et les contrôles des conditions de travail disparaîtraient. Et comme un nombre croissant de personnes travaillant en Suisse vivraient à l'étranger, la pression sur les salaires redoublerait. Il est donc faux de parler d'un gain de souveraineté en matière de migration, dont les travailleurs et travailleuses sortiraient gagnants.

→ **Pourquoi rien n'est-il fait pour la main-d'œuvre indigène?**

Ces dernières années, toute une série de mesures ont été adoptées en complément des mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes, afin de renforcer la main-d'œuvre indigène. À l'instar de l'obligation d'annoncer les emplois vacants, d'une nouvelle stratégie pour le service public de l'emploi et des programmes de soutien ciblés de l'assurance-chômage conçus pour les travailleurs et travailleuses âgés (« Supported Employment », « Job Coaching »). Une prestation transitoire a également été introduite pour les chômeurs âgés. D'autres mesures visent à améliorer la conciliation entre famille et travail, comme la nouvelle allocation de garde pour enfants récemment adoptée par le Parlement.

→ Pourquoi n'y a-t-il pas eu de contre-projet à l'initiative ?

Le Conseil fédéral et la majorité du Parlement se sont opposés à un contre-projet. En effet, cette initiative radicale met en péril la voie bilatérale avec l'Europe. Sans apporter aucune solution concrète, elle aboutirait au chaos tout en créant de nouveaux problèmes : affaiblissement de la protection des salaires, conditions de travail plus précaires pour la main-d'œuvre étrangère en Suisse, isolement de la Suisse au cœur de l'Europe. En lieu et place d'un contre-projet, le Conseil fédéral a donc décidé d'adopter des mesures concrètes. Il s'agit notamment de mesures visant à mieux intégrer sur le marché du travail les personnes qui vivent déjà en Suisse. À commencer par les travailleurs et travailleuses âgés et les personnes ayant immigré en Suisse dans le cadre du regroupement familial.

→ Pourquoi certains employeurs sont-ils hostiles aux accords bilatéraux ?

Une part croissante des employeurs et des dirigeants n'ont plus aucun ancrage local. À la tête d'entreprises mondialisées, ils gèrent de gigantesques chaînes de valeur internationalisées et investissent leur patrimoine dans le monde entier. À leurs yeux, la place économique suisse n'est donc pas une affaire de cœur, mais une simple option parmi d'autres. Certains patrons ou gestionnaires de fortune espèrent ainsi que la Suisse parvienne à se soustraire aux réglementations internationales, afin d'en faire un « repaire de pirates », accueillant les riches élites du monde entier. Si ce plan devait échouer, ces managers et gestionnaires de fortune ne manquent pas d'autres options pour produire et investir ailleurs. La place industrielle suisse reste par contre déterminante pour les travailleurs et travailleuses. Une résiliation des accords bilatéraux nuirait gravement à la Suisse et aurait pour effet de l'isoler. La prospérité et les emplois seraient durablement menacés. Au cas où le pays deviendrait un havre de paix pour les élites fortunées de la planète, le coût de la vie renchérirait, au point que le commun des mortels ne pourrait plus y mener une existence normale.

→ Y a-t-il trop d'étudiants étrangers dans les hautes écoles suisses ?

La Suisse a besoin d'un pôle scientifique fort. Des institutions comme l'EPFZ et l'EPFL sont tributaires de leurs étudiant·e·s et doctorant·e·s qualifiés venus de l'étranger afin de mener des travaux de recherche de pointe, d'accélérer le développement technologique et l'innovation et d'assurer la mise en réseau de la Suisse dans le monde scientifique. Les étudiant·e·s étrangers paient souvent des taxes d'études bien plus élevées que leurs camarades suisses et contribuent ainsi au financement du système universitaire. En outre, une partie des diplômés resteront plus tard en Suisse pour travailler dans la recherche et la technologie, dans l'industrie ou le secteur de la santé. Les hautes écoles suisses peuvent déjà contrôler le nombre d'étudiant·e·s internationaux qu'elles accueillent. Les étudiant·e·s suisses ne sont donc pas évincés. Les hautes écoles leur restent ouvertes, pour autant que les conditions d'admission soient remplies. Les capacités des hautes écoles atteignent aujourd'hui leurs limites dans certains cas. Mais cela tient aussi au fait que de plus en plus de jeunes Suisses optent pour des études supérieures.

→ Y a-t-il davantage d'étrangers que de Suisses criminels ?

Les statistiques de la criminalité montrent en effet que 56 % des suspects en Suisse ne possèdent pas de passeport suisse, alors même que la proportion de population étrangère est d'environ 27 %. Par rapport à la population totale, les personnes originaires du Cameroun, de la République dominicaine, de Tunisie, d'Algérie et du Maroc sont celles qui affichent les taux de criminalité les plus élevés. Il est vrai que même parmi les personnes originaires du Cameroun vivant en Suisse, 96 % soit une écrasante majorité n'ont jamais été accusées d'avoir commis une infraction²⁶. Autrement dit, la nationalité n'est pas un facteur explicatif du comportement criminel. L'acceptation de l'initiative pour la durabilité ne réduirait pas les taux de criminalité, pas plus dans la population étrangère que parmi les Suisses. Au contraire, l'initiative aurait plutôt un effet négatif, puisque la résiliation des accords bilatéraux entraînerait au passage la suppression de l'accord de Schengen/Dublin. Or en plus de régler les modalités de la coopération transfrontalière entre les forces de police, ce traité permet l'échange d'informations. La résiliation de l'accord de Schengen/Dublin aurait donc des effets très négatifs sur la lutte transfrontalière contre la criminalité.

²⁶ Voir Baier D. (2024) : «Anstieg der Kriminalität in der Schweiz: Zur Bedeutung des Faktors Staatsangehörigkeit», in Risiko und Recht, Ausgabe 2, 2024, pp. 6 à 26.

4 Informations concernant le regroupement familial et le statut des personnes admises à titre provisoire

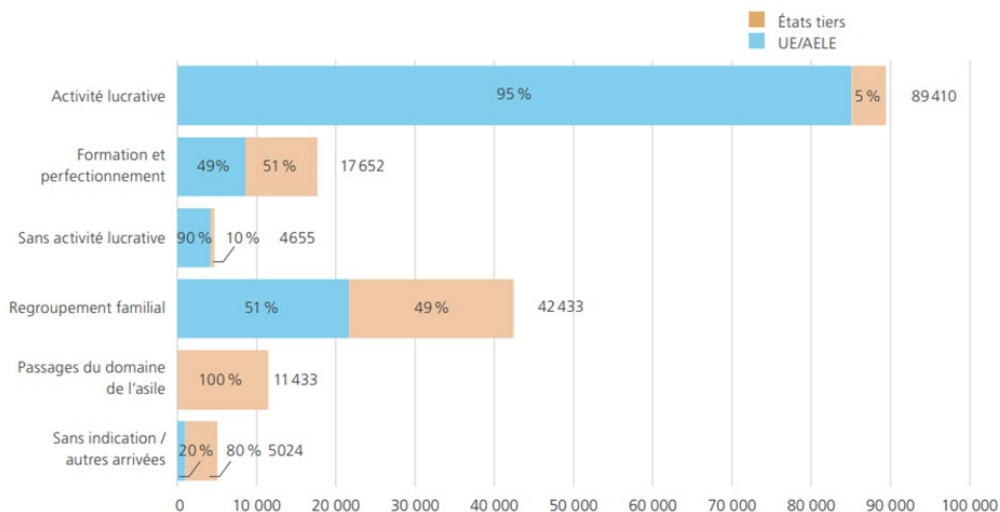
L'initiative pour la durabilité prévoit que dès que la valeur limite de 9,5 millions d'habitants est dépassée, des mesures spécifiques seront prises dans le domaine de l'asile et du regroupement familial. En particulier, les personnes admises à titre provisoire ne pourront plus obtenir d'autorisation de séjour ou d'établissement, ni la nationalité suisse (passeport suisse), ni aucun autre droit de rester.

→ Combien de personnes viennent-elles en Suisse dans le cadre du regroupement familial ?

En 2024 (dernières données disponibles), 42 433 personnes ont immigré en Suisse dans le cadre du regroupement familial. Une moitié d'entre elles venaient d'États membres de l'UE/AELE, et l'autre moitié d'États extra-européens.

Immigration dans la population résidente permanente, avec ventilation par motif

Secrétariat d'État aux migrations, statistiques annuelles sur l'immigration 2024

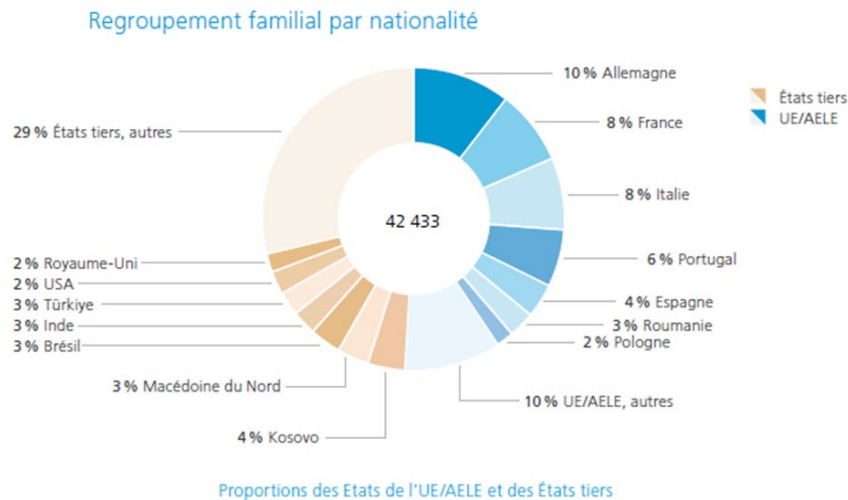


Exemple : en 2024, 89 410 personnes ont immigré en Suisse afin d'y exercer une activité lucrative, 17 652 personnes l'ont fait à des fins de formation et de perfectionnement et 42 433 dans le cadre du regroupement familial. Parmi elles, 51 % venaient de l'UE/AELE et 49 % d'un État tiers (par ex. USA, Turquie, Kosovo, Inde).

Le regroupement familial en provenance d'États tiers s'est fait à partir de différents États comme le Kosovo, la Macédoine du Nord, le Brésil, l'Inde, la Turquie, les États-Unis ou le Royaume-Uni.

Regroupement familial dans la population résidente permanente, par nationalité

Secrétariat d'État aux migrations, statistiques annuelles sur l'immigration 2024

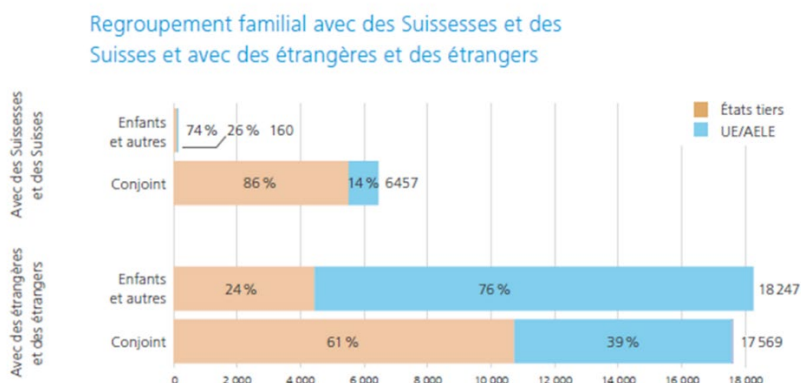


Exemple : 10 % des personnes qui viennent en Suisse dans le cadre du regroupement familial sont originaires d'Allemagne. 4 % des personnes venant en Suisse dans le cadre du regroupement familial sont originaires du Kosovo.

Le regroupement familial en Suisse concernait dans une moindre mesure des Suissesses et des Suisses (6617 personnes), et dans la plupart des cas des personnes étrangères (35 816 personnes). Au total, 18 407 enfants et 24 026 conjoints en ont bénéficié.

Regroupement familial avec des Suissesses et des Suisses et avec des étrangères et des étrangers

Secrétariat d'État aux migrations, statistiques annuelles sur l'immigration 2024



Exemple : parmi toutes les personnes arrivées en Suisse dans le cadre d'un regroupement familial durant l'année 2024, il y avait 6457 conjoints de citoyens suisses.

→ Quand des personnes étrangères peuvent-elles faire venir des membres de leur famille en Suisse ?

Citoyen-ne-s de l'UE/AELE : (AELE = Islande, Liechtenstein, Norvège et Suisse) :

Les travailleurs et travailleuses étrangers issus de l'UE/AELE au bénéfice d'un droit de séjour en Suisse peuvent en principe y vivre avec leur famille. Cela vaut même si l'épouse ou l'époux n'ont pas de passeport européen. Les enfants peuvent toujours accompagner leurs parents en Suisse jusqu'à 21 ans. Les travailleurs doivent être capables de subvenir eux-mêmes aux besoins de leurs parents ou grands-parents. Quant aux personnes sans activité lucrative, il leur faut prouver qu'elles disposent de moyens financiers suffisants pour ne pas dépendre de l'aide sociale. Tous ces droits sont garantis de manière réciproque par l'accord sur la libre circulation des personnes conclu avec l'UE. Une restriction du regroupement familial pour les citoyens de l'UE/AELE constituerait donc une violation majeure de cet accord.

Étrangers ressortissants d'États tiers avec permis B (autorisation de séjour) :

Le regroupement familial à partir d'États tiers (par ex. États-Unis, Royaume-Uni, Turquie, Kosovo) est soumis à des conditions strictes. Il faut ainsi disposer d'un logement approprié, la personne doit être financièrement indépendante (par ex. ne dépendre de l'aide sociale ni avant ni après le regroupement) et il faut être apte à communiquer dans la langue nationale parlée au lieu de domicile, ou au moins être inscrit à un cours de langue. En outre, il ne doit pas y avoir de dessein abusif. Peuvent bénéficier du regroupement familial le conjoint et les enfants de moins de 18 ans. Le regroupement en faveur par exemple des ascendants n'est pas prévu. Les autorités disposent d'un pouvoir d'appréciation et peuvent ainsi rejeter une demande.

Étrangers ressortissants d'États tiers avec permis C (autorisation d'établissement) :

Les titulaires d'une autorisation d'établissement (permis C) peuvent faire venir leur conjoint et leurs enfants de moins de 18 ans, à condition de disposer d'un logement approprié pour toute la famille, de posséder un revenu ou une fortune suffisants et de ne dépendre de l'aide sociale ni avant, ni après le regroupement familial. En outre, tous les membres de la famille doivent être disposés à s'intégrer.

Pour en savoir plus sur le regroupement familial des personnes admises à titre provisoire, voir l'alinéa suivant.

→ Qui sont les personnes admises à titre provisoire ?

Sont admises à titre provisoire (permis F) les personnes dont la demande d'asile en Suisse a été rejetée mais qui, pour d'autres raisons, ne peuvent être renvoyées dans leur pays d'origine. L'exécution de leur renvoi n'est pas possible, n'est pas licite ou n'est pas raisonnablement exigible. Par exemple parce que leur État d'origine est en guerre (par ex. Somalie) ou que la personne y serait exposée à des persécutions ou à de graves violations des droits de l'homme (par ex. Érythrée). Ainsi les personnes persécutées mais ayant fait partie d'une organisation criminelle (par ex. PKK en Turquie) n'ont droit qu'à l'admission provisoire. Exclues de la qualité de réfugié, elles risquent de fait d'être persécutées ou torturées dans leur pays d'origine. Des vérifications périodiques visent à déterminer si les conditions de l'admission provisoire sont toujours remplies. Elle peut également être levée en cas de séjour non autorisé à l'étranger.

Actuellement, 13 823 personnes en situation d'admission provisoire proviennent d'Afghanistan, 7507 d'Érythrée, 6002 de Syrie, 2347 de Somalie, 913 de Chine (Tibet, région ouïghoure) et 987 de Turquie²⁷.

→ Quelles sont les limitations prévues dans l'admission provisoire ?

L'admission provisoire est un statut temporaire, que les autorités peuvent en tout temps révoquer. Un regroupement familial n'est possible qu'au bout de trois ans, et encore seulement à des conditions strictes. Le regroupement en faveur par exemple des ascendants n'est pas possible. Les voyages à l'étranger ne sont autorisés qu'à titre exceptionnel, tout voyage dans le pays d'origine étant strictement interdit. Une autorisation de séjour n'est accordée qu'en cas de bonne intégration, notamment si la personne est financièrement indépendante. Un changement de canton n'est en principe pas prévu et nécessite une autorisation. Un tel changement est autorisé pour protéger l'unité de la famille, en cas de menace pour la santé de la personne, ou si elle exerce une activité stable dans l'autre canton, sans percevoir de prestations de l'aide sociale.

Les personnes admises à titre provisoire peuvent travailler ou effectuer un apprentissage dans toute la Suisse. Les salaires usuels dans la localité, la profession et la branche doivent être respectés. L'employeur est tenu d'annoncer à l'autorité compétente le début de l'activité professionnelle et doit s'engager à respecter les salaires usuels dans la localité, la profession et la branche. Or la formation des personnes admises à titre provisoire comporte des risques pour les entreprises : leur statut peut être révoqué à tout moment, et elles sont à la merci d'un renvoi dans leur pays d'origine. Les enfants des personnes admises à titre provisoire peuvent fréquenter l'école.

→ Quand une personne admise à titre provisoire peut-elle faire venir sa famille en Suisse ?

Les personnes admises à titre provisoire peuvent déposer une demande de regroupement familial au plus tôt trois ans après la décision d'admission provisoire. Seul le conjoint, le ou la partenaire enregistré-e et les enfants mineurs peuvent en bénéficier. Il faut disposer d'un logement approprié à cet effet, la famille doit être financièrement indépendante (ne pas dépendre de l'aide sociale) et apte à communiquer dans la langue nationale parlée au lieu de domicile ou suivre les cours de langue correspondants. En outre, il doit être exclu que la personne à l'origine de la demande puisse percevoir des prestations complémentaires à l'AI ou à l'AVS, du fait du regroupement familial (voir art. 85c LEI).

²⁷ Source : Secrétariat d'État aux migrations, statistique en matière d'asile 2024

→ **Quand une personne admise à titre provisoire (permis F) obtient-elle une autorisation de séjour (permis B) ?**

Les personnes admises à titre provisoire n'ont pas droit à une autorisation de séjour. Dans certaines circonstances, les autorités cantonales compétentes en matière de migration peuvent toutefois délivrer une telle autorisation sur demande, si la personne vit en Suisse depuis au moins cinq ans, remplit certains critères d'intégration et participe à la vie économique par son activité lucrative ou sa formation. Tant l'autorité cantonale que le Secrétariat d'État aux migrations (SEM) doivent avoir donné leur accord. Une telle possibilité disparaîtrait toutefois, en cas d'adoption de l'initiative.

→ **Une personne admise à titre provisoire (permis F) peut-elle se faire naturaliser et obtenir un passeport suisse ?**

Non. La naturalisation requiert un permis C (permis d'établissement). L'admission provisoire est en principe temporaire et orientée vers le retour dans le pays d'origine.

→ **Combien de personnes admises à titre provisoire restent-elles en Suisse ?**

En 2024, la Suisse comptait 42 884 personnes admises à titre provisoire. Près de la moitié d'entre elles vivent en Suisse depuis plus de sept ans.

→ **Est-il fréquent qu'une personne admise à titre provisoire travaille ?**

Depuis quelques années, la participation au marché du travail des personnes admises à titre provisoire a fortement augmenté, pour atteindre 67 % après quatre à cinq ans.